

REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES DE SOFTBALL

ANNEXES

Votées par le comité directeur du 21 janvier 2012

Modifiées par le comité directeur des
15 décembre 2012
12 décembre 2015
23 janvier, 8 avril, 8 octobre et 10 décembre 2016
27 janvier 2017, 1^{er} avril 2017, 21 octobre et 19 décembre 2017
11 février, 17 mars, 9 juin, 8 septembre et 24-25 novembre 2018
9 février 2019 et 23 décembre 2019
1^{er} février, 14 avril, 16 juillet, 10 septembre et 10 décembre 2020
6 mai 2021
27 janvier, 24 février, 19 mars 2022, 15 mai et 5 août 2022

Modifiées suite aux décisions du comité directeur du 26 janvier 2023

SAISON 2023

ANNEXES

ANNEXE 1	CONDITIONS ADMINISTRATIVES, SPORTIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES DE CHAQUE CHAMPIONNAT (5.02.01.03) (20.03.06.01.01) (21.04.01)
ANNEXE 2	PENALITES ET SANCTIONS POUR NON-RESPECT DES OBLIGATIONS PREVUES AUX PRESENTS REGLEMENTS (5.03)
ANNEXE 3	REGLEMENT PARTICULIER DE CHAQUE CHAMPIONNAT NATIONAL (8.01)
ANNEXE 4	REGLEMENT PARTICULIER DE CHAQUE CHAMPIONNAT REGIONAL (9.01)
ANNEXE 5	REGLEMENT PARTICULIER DE CHAQUE CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL (10.01)
ANNEXE 6	FORMULAIRES D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT NATIONAL (12.03)
ANNEXE 7	FORMULE DES COMPETITIONS NATIONALES, NATIONALES INTERREGIONALES, REGIONALES ET DEPARTEMENTALES (16.02)
ANNEXE 8	DUREE DES RENCONTRES (17.09)
ANNEXE 9	PROCEDURE D'HOMOLOGATION D'UN TERRAIN DE SOFTBALL (18.01.01)
ANNEXE 10	CLASSIFICATION DES TERRAINS (18.01.02)
ANNEXE 11	PEREQUATION (47.01.02)
ANNEXE 12	REGLEMENT SPORTIF DES CHALLENGES DE FRANCE (8.02)
ANNEXE 13	CAHIER DES CHARGES DES CHALLENGES DE FRANCE (8.02)
ANNEXE 14	REGLEMENTS CHAMPIONNATS JEUNES (8.03)
ANNEXE 15	CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE DES CHAMPIONNATS JEUNES (8.03)
ANNEXE 16	FORMULES INTERLIGUES (13.03.01)
ANNEXE 17	REGLEMENT SPORTIF DES INTERLIGUES (13.03.02)
ANNEXE 18	CAHIER DES CHARGES DES INTERLIGUES (13.03.03)
ANNEXE 19	GRILLE D'INDEMNISATION DE FORMATION (6.07.01 et 02)
ANNEXE 20	CONVENTION DE JOUEUSE DE POLE FRANCE (6.08)
ANNEXE 21	ECHEANCIER
ANNEXE 22	ORGANISATION DES COMPÉTITIONS DE SOFTBALL DE DIVISION 2
ANNEXE 23	REGLEMENT SPORTIF DE L'OPEN DE FRANCE FASTPITCH (8.02)
ANNEXE 24	REGLEMENT SPORTIF DE L'OPEN DE FRANCE 12U (1.11)

ANNEXE.1 ARBITRAGE

Application RGES 20.03.06.01.01 Dernière modification par le Comité Directeur du 26 janvier 2023

PRISE EN CHARGE DE L'ARBITRAGE

PAIEMENT DES ARBITRES

COUPES D'EUROPE

Tout club engagé en compétition européenne de softball s'engage à participer aux frais de transport des arbitres français officiant sur les compétitions européennes de la saison considérée.

En amont de la compétition européenne auquel il participe, le club devra remettre à la fédération un chèque de provision d'un montant de 400 euros.

A l'issue de la compétition, un état récapitulatif des frais de transport des arbitres concernés sera établi par les services de la fédération et la commission fédérale arbitrage.

Lorsque la provision d'arbitrage constituée ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la fédération, il sera réclamé au club, le paiement du solde financier qui lui incombe.

En cas de trop-perçu par la fédération, ce montant sera retourné au club dans le plus bref délai.

DIVISION 1 – DIVISION 2 – CHALLENGE DE FRANCE

OPEN DE FRANCE LANCER LENT (SLOWPITCH)

Les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement des arbitres et des commissaires techniques de seront payés directement par la fédération.

Les Clubs participants, hors Equipes fédérales, s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage et aux commissaires techniques de la compétition (Péréquation de la charge).

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat contiendra :

- 2 chèques de provision de 1.000 euros chacun pour la Division 1 et le Challenge de France,
- 2 chèques de provision pour la Division 2 :
 - o de 750 euros chacun pour la compétition masculine,
 - o de 500 euros chacun pour la compétition féminine,
- 1 chèque de provision de 250 euros pour l'Open de France lancer lent.

Ils seront encaissés suivant le présent calendrier :

- Un à l'inscription,
- Un à compter du 15 mai de l'année de la compétition concernée.

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais d'arbitrage sera établi par les services de la fédération et la commission nationale arbitrage baseball.

Lorsque la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la fédération, il sera réclamé aux clubs après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

OPEN DE FRANCE JEUNES

A son inscription, chaque équipe s'engage à mettre à disposition un arbitre pour chaque regroupement.

Rédacteur : CFJR 3/85 Edition du 26 janvier 2023

Pour l'ensemble des rencontres de la compétition, chaque équipe participante prend en charge les frais de déplacement, de restauration et le cas échéant d'hébergement de l'arbitre qu'elle présente.

Les indemnités, selon le barème fédéral, seront réparties entre l'ensemble des clubs présents.

Rédacteur : CFJR 4/85 Edition du 26 janvier 2023

ANNEXE.1 SCORAGE

Application RGES 21.04.01 Dernière modification par le Comité Directeur du 26 janvier 2023

PRISE EN CHARGE DU SCORAGE

PAIEMENT DES SCOREURS ET DES STATISTICIENS

DIVISION 1 – DIVISION 2 – CHALLENGE DE FRANCE

OPEN DE FRANCE DE LANCER LENT (SLOWPITCH)

SCOREURS

Les scoreurs sont nommés par la commission fédérale scorage – statistiques en fonction du nombre de rencontres journalières et du nombre de terrains.

Les indemnités, selon le barème fédéral seront payées directement par la fédération. Les frais de déplacement des scoreurs seront payés directement aux scoreurs par les clubs.

Les clubs participants, hors Equipes fédérales, s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés au scorage de la compétition (Péréquation de la charge).

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat contiendra :

- Pour la Division 1 féminine :
 - o 1 chèque de provision de 650 euros pour le scorage et l'établissement des statistiques,
 - o 1 chèque de provision de 250 euros pour le Challenge de France, encaissé à l'inscription.
- Pour la Division 1 masculine :
 - o 1 chèque de provision de 800 euros pour le scorage et les statistiques,
 - o 1 chèque de provision de 250 euros pour le Challenge de France, encaissé à l'inscription.
- Pour la Division 2 :
 - o 1 chèque de provision de 500 euros pour le scorage et l'établissement des statistiques.
- Pour les Opens de France :
 - o 1 chèque de provision de 100 euros pour le scorage.

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais de scorage sera établi par les services de la fédération et la commission fédérale scorage – statistiques.

Lorsque la provision de scorage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière de scorage et d'établissement des statistiques payée par la fédération, il sera réclamé aux clubs après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

CHALLENGE DE FRANCE

Les scoreurs, scoreurs-opérateurs, statisticien et directeur du scorage sont nommés par la commission fédérale scorage – statistiques en fonction du nombre de rencontres journalières et du nombre de terrains, dans le respect des dispositions du cahier des charges, mis à jour chaque année.

Les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de repas, d'hébergement et de déplacement des scoreurs, des scoreurs-opérateurs, statisticien et directeur du scorage seront payés directement par la fédération et inclus au système de péréquation de la charge scorage mis en place pour le Challenge de France.

SCOREURS-OPERATEURS

Rédacteur : CFJR 5/85 Edition du 26 janvier 2023

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques, ils perçoivent une indemnité dont le montant est voté chaque année par le comité directeur.

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin de la compétition, ils perçoivent une indemnité dont le montant est voté chaque année par le comité directeur.

Les indemnités et les éventuels frais de déplacement des scoreurs-opérateurs seront, dans ces deux cas, payés directement par la fédération.

Les clubs participants, hors équipes fédérales, s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'établissement des statistiques de la compétition (Péréquation de la charge).

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais d'établissement des statistiques sera établi par les services de la fédération et la commission fédérale scorage - statistiques.

Lorsque la provision d'établissement des statistiques constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière de scorage et d'établissement des statistiques payée par la fédération, il sera réclamé aux clubs après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

Rédacteur : CFJR 6/85 Edition du 26 janvier 2023

ANNEXE.1.01

Application RGES 5.02.01.03 Votée par le Comité Directeur du 27 janvier 2022

CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT

DIVISION 1

- Montant de l'inscription équipe : 1 chèque de 400 euros.
- Montant de la caution : 2 chèques de 500 euros.
- Montant de la provision arbitrage : 2 chèques de 1.000 euros chacun.
- Montant de la provision scorage et pour l'établissement des statistiques : Division 1 féminine : 1 chèque de 650 euros Division 1 masculine : 1 chèque de 800 euros.
- Montant de la provision scorage pour le Challenge de France féminin : 1 chèque de 250 euros.
- Être en règle des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.
- Avoir rempli le formulaire d'engagement définitif.
- Disposer d'un minimum de 50 licenciés dans le club, dont 15 licenciés jeunes (baseball ou softball) au 31 janvier de l'année en cours.
- Présenter un roster de 12 joueurs ou joueuses minimum pour l'équipe de Division 1, sur le formulaire officiel prévu à cet effet.
- Présenter un roster de 12 joueurs ou joueuses minimum par équipe, pour une équipe jeune (6U à 15U) évoluant en championnat, sur le formulaire officiel prévu à cet effet.
- Le manager de l'équipe (déclaré lors de l'inscription de l'équipe et signataire des feuilles de match) doit être :
 - titulaire de l'un des diplômes suivants :
 - BEES 1 ou 2 baseball-softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball softball,
 - CQP baseball softball,
 - DEJEPS baseball-softball,
 - DESJEPS baseball-softball.
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent. (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS),
 - ou titulaire d'un DFE 1, d'un DFE 2 ou d'un DFE 3 (diplôme fédéral).
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
- Les rencontres doivent être scorées par au minimum un scoreur de niveau fédéral 2 (SF2), inscrit au cadre actif de la C.F.S.S et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage.

Rédacteur : CFJR 7/85 Edition du 26 janvier 2023

- ou titulaire au minimum d'un scoreur de niveau régional 1er degré (diplôme fédéral ancienne version).
- Il est demandé à chaque club de nommer un arbitre fédéral softball de niveau 3 (AF3S ou ANS ou AIS) qui s'engage à officier dans les championnats nationaux, si et dès lors que désigné par la CFA.

Le club doit également s'assurer de la disponibilité de cet arbitre lors de toutes les journées de championnat (RGES 20.03.01.01 à 03).

Cet officiel nommé ne peut figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.

Un officiel ne peut être nommé que par un club et seulement pour un unique championnat de Division 1 (D1 masculin ou D1 féminin).

Par contre, un même, officiel peut être nommé pour des championnats de genre différent (féminin et masculin) et de divisions différentes.

Cette liste a pour but de faciliter le rôle de la CFA dans son rôle de désignation des arbitres pour les championnats.

Bien que nommé par un club, un arbitre ne sera pas forcément désigné par la CFA, cette dernière étant seule responsable des désignations.

- Chaque arbitre devra remplir un « formulaire engagement arbitre » pour le championnat de Division 1 qui fera partie du dossier d'engagement définitif du club au championnat de Division 1.
- Fournir la liste des arbitres, scoreurs et dirigeants du club sur le formulaire officiel prévu à cet effet.
- S'engager à participer aux rencontres des phases de finale, de maintien et de barrage en cas de qualification.
- S'engager à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation à la charge.
- S'engager à participer au Challenge de France de la saison concernée, sous réserve d'être titulaire des droits sportifs correspondants.
- Disposer de 2 jeux de maillots : un sombre et un clair, dont les couleurs seront communiquées à la CFS.
- Disposer d'un terrain aux spécificités définies par la commission fédérale terrains et équipements et homologué par cette dernière pour opérer à ce niveau de jeu.
- Avoir renseigné sur l'extranet fédéral les informations générales et techniques relatives au terrain susmentionné utilisé dans le cadre du championnat.

Afin de permettre au softball jeune de se développer, les clubs s'engagent à réaliser des actions spécifiques sur la saison courante pour acquérir définitivement leurs droits sportifs pour la saison. Les clubs devront fournir à la CFS le bilan des actions menées lors de la saison en cours en faveur des jeunes au plus tard le 31 décembre de ladite saison afin que la CFS puisse contrôler que le nombre d'actions menées atteigne le seuil fixé :

	Réalisé en 2022	Réalisé en 2023	Réalisé en 2024
D1	4 points	6 points	8 points
D2	4 points	4 points	6 points

Note: ici figure le nombre points à atteindre lors d'une saison sportive pour obtenir les droits sportifs pour la saison sportive suivante. Il faut atteindre 4 points pour pouvoir participer en D1 ou D2 pour la saison 2023.

Ci-dessous la liste des actions possible avec leur pondération :

- Participer avec une équipe de son club à l'open de France 12U / 15U Softball : 5 points
- Participer avec une équipe d'entente à l'open de France 12U / 15U Softball : 4 points
- Envoyer un ou des officiels à la charge du club à l'open de France 12u Softball : 2 points
- Envoyer un ou plusieurs jeunes au camp fédéral softball jeune : 1 point par jeune

Rédacteur : CFJR 8/85 Edition du 26 janvier 2023

- Organiser et mettre en œuvre avec son club un tournoi de softball jeune (catégorie 6u, 9u, 12u, 15u avec 3 équipes minimum) : 4 points

La CFS se laisse le droit de faire évoluer la liste des actions et les seuils dans le temps pour s'adapter aux besoins de développement.

Rédacteur : CFJR 9/85 Edition du 26 janvier 2023

ANNEXE.1.02

Application RGES 5.02.01.03 Dernière modification par le Comité Directeur du 26 janvier 2023

CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT

DIVISION 2

- Montant de l'inscription équipe : 1 chèque de 300 euros.
- Montant de la caution : 2 chèques de 500 euros.
- Montant de la provision arbitrage :
 - 2 chèques de 750 euros chacun pour la compétition masculine
 - 2 chèques de 500 euros chacun pour la compétition féminine
- Montant de la provision scorage et pour l'établissement des statistiques : 1 chèque de 500 euros.
- Être en règle, le cas échéant, des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.
- Avoir rempli le formulaire d'engagement définitif.
- Disposer d'un minimum de 30 licenciés dans le club, dont 15 licenciés jeunes (baseball ou softball) au 31 janvier de l'année en cours.
- Présenter le roster de 12 joueurs ou joueuses minimum pour l'équipe de Division 2, sur le formulaire officiel prévu à cet effet.
- Disposer dans le club d'un cadre diplômé d'Etat ou par la fédération :
 - o titulaire de l'un des diplômes suivants :
 - BEES 1 ou 2 baseball-softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball softball,
 - CQP baseball softball
 - DEJEPS baseball-softball,
 - DESJEPS baseball-softball.
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent.
 (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS),
 - o ou titulaire d'un DFE 1, d'un DFE 2, ou d'un DFE 3 (diplôme fédéral).
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - ou par mesure transitoire 2023, titulaire au minimum d'un DEF 1 (diplôme fédéral ancienne version).
- Il est demandé à chaque club de nommer un arbitre softball de niveau 2 (AF2S ou ARS)qui s'engage à officier dans les championnats nationaux, si et dès lors que désigné par la CFA.

Le club doit également s'assurer de la disponibilité de cet arbitre lors de toutes les journées de championnat (RGES 20.03.01.01 à 03).

Rédacteur : CFJR 10/85 Edition du 26 janvier 2023

Cet officiel nommé ne peut figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.

Un officiel ne peut être nommé que par un club et seulement pour un unique championnat de Division 2 (D2 masculin ou D2 féminin).

Par contre, un même, officiel peut être nommé pour des championnats de genre différent (féminin et masculin) et de divisions différentes.

Cette liste a pour but de faciliter le rôle de la CFA dans son rôle de désignation des arbitres pour les championnats.

Bien que nommé par un club, un arbitre ne sera pas forcément désigné par la CFA, cette dernière étant seule responsable des désignations.

- Chaque arbitre devra remplir un « formulaire engagement arbitre » pour le championnat de Division 2 qui fera partie du dossier d'engagement définitif du club au championnat de Division 2.
- Les rencontres doivent être scorées par un scoreur diplômé inscrit au cadre actif de la C.F.S.S., ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.
- Fournir la liste des arbitres, scoreurs et dirigeants du club sur le formulaire officiel prévu à cet effet.
- S'engager à participer aux rencontres des phases de finale, de maintien et de barrage en cas de qualification.
- S'engager à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation à la charge.
- S'engager à couvrir l'intégralité des frais d'établissement des statistiques lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation à la charge.
- Disposer d'un terrain aux spécificités définies par la commission fédérale terrains et équipements et homologué par cette dernière pour opérer à ce niveau de jeu.
- Avoir renseigné sur l'extranet fédéral les informations générales et techniques relatives au terrain susmentionné utilisé dans le cadre du présent championnat (facultatif pour la saison 2023).

Rédacteur : CFJR 11/85 Edition du 26 janvier 2023

ANNEXE.1.03

Application RGES 5.02.01.03 Dernière modification par le Comité Directeur du 26 janvier 2023

CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT

OPEN DE FRANCE LANCER LENT (SLOWPITCH)

- Montant de l'inscription équipe : 1 chèque de 250 euros.
- Montant de la caution : 2 chèques de 500 euros.
- Montant de la provision arbitrage : 1 chèques de 250 euros.
- Montant de la provision scorage : 1 chèque de 100 euros.
- Montant de la provision d'établissement des statistiques : 1 chèque de 50 euros.
- Être en règle, le cas échéant, des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.
- Il est demandé à chaque club de nommer un arbitre diplômé softball qui s'engage à officier dans les championnats nationaux, si et dès lors que désigné par la CFA.

Le club doit également s'assurer de la disponibilité de cet arbitre lors de toutes les journées de championnat (RGES 20.03.01.01 à 03).

Cet officiel nommé ne peut figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.

Un officiel ne peut être nommé que par un club et seulement pour un championnat donné.

Par contre, un même, officiel peut être nommé pour des championnats de genre différent (féminin et masculin).

Cette liste a pour but de faciliter le rôle de la CFA dans son rôle de désignation des arbitres pour les championnats.

Bien que nommé par un club, un arbitre ne sera pas forcément désigné par la CFA, cette dernière étant seule responsable des désignations.

- Chaque arbitre devra remplir un « formulaire engagement arbitre » pour l'Open de France de balle lente qui fera partie du dossier d'engagement définitif du club à l'Open de France.
- Les rencontres doivent être scorées par un scoreur diplômé inscrit au cadre actif de la C.F.S.S., ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.
- Fournir la liste des arbitres, scoreurs et dirigeants du club sur le formulaire officiel prévu à cet effet.
- S'engager à participer aux rencontres des phases de finale, de maintien et de barrage en cas de qualification.
- S'engager à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation à la charge.
- S'engager à couvrir l'intégralité des frais d'établissement des statistiques lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation à la charge.

Rédacteur : CFJR 12/85 Edition du 26 janvier 2023

ANNEXE.1.04

Application RGES 5.02.01.03 Dernière modification par le Comité Directeur du 26 janvier 2023

CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT JEUNE

OPEN <u>DE FRANCE SOFTBALL MIXTE JEUNES 15U</u>

- Montant de l'inscription : 150 €

Montant du chèque de caution : 150 €

Montant de la provision scorage/statistiques : 1 chèque de 100 €

- Être en règle des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.
- Avoir un roster de 12 joueurs minimum.
- Disposer dans le club d'un cadre diplômé d'Etat ou par la fédération :
 - titulaire de l'un des diplômes suivants :
 - BEES 1 ou 2 baseball-softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball softball,
 - DEJEPS baseball-softball,
 - DESJEPS baseball-softball.
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent.
 (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS),
 - ou titulaire d'un DFA, d'un DFE 1, d'un DFE 2 ou d'un DFE 3 (diplôme fédéral).
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - ou par mesure transitoire 2023, titulaire au minimum d'un DEF 1 (diplôme fédéral ancienne version).
- Présenter un ou plusieurs Arbitres softball officiels, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du club et pour ladite compétition.
 - Le déplacement de l'arbitre sera à la charge du club qu'il représente.
 - Si plusieurs arbitres sont engagés au titre d'une même équipe : communication du nom de l'arbitre, à la C.F Jeunes et à la CFA, le mercredi précédent les rencontres, au plus tard.
- Présenter un ou plusieurs scoreurs officiels, diplômés, inscrits au cadre actif de la C.F.S.S, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du club et pour ledit championnat.

OPEN DE FRANCE SOFTBALL MIXTE JEUNES 12U

- Montant de l'inscription : 150 €

Montant du chèque de caution : 150 €

Rédacteur : CFJR 13/85 Edition du 26 janvier 2023

- Montant de la provision scorage/statistiques : 1 chèque de 100 €
- Montant de la provision arbitrage : 1 chèque de 150 €
- Être en règle des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.
- Avoir un roster de 12 joueurs minimum.
- Disposer dans le club d'un cadre diplômé d'Etat ou par la fédération :
 - titulaire de l'un des diplômes suivants :
 - BEES 1 ou 2 baseball-softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball softball,
 - DEJEPS baseball-softball.
 - DESJEPS baseball-softball.
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent. (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS),
 - ou titulaire d'un DFA, d'un DFE 1, d'un DFE 2 ou d'un DFE 3 (diplôme fédéral).
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - ou par mesure transitoire 2023, titulaire au minimum d'un DEF 1 (diplôme fédéral ancienne version).
- Présenter un ou plusieurs arbitres softball officiels, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du Club et pour ladite compétition.
 - Le déplacement de l'arbitre sera à la charge de son club.
 - Si plusieurs arbitres sont engagés au titre d'une même équipe : communication du nom de l'arbitre, à la C.F Jeunes et à la CFA, le mercredi précédent les rencontres, au plus tard.
- Présenter un ou plusieurs scoreurs officiels, diplômés, inscrits au cadre actif de la C.F.S.S, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du club et pour ledit championnat.

Rédacteur : CFJR 14/85 Edition du 26 janvier 2023

ANNEXE.1.05

Dernière modification par le Comité Directeur du 26 janvier 2023

CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT INTERLIGUES 12U

- Montant de l'inscription : 150 €

- Montant du chèque de caution destiné à la CFJ : 150 €

- Montant de la provision scorage/statistiques : 1 chèque de 100 €
- Avoir un roster de 12 joueurs minimum et 30 maximum.
- Disposer parmi les encadrants de l'équipe de la ligue d'un cadre diplômé d'Etat ou par la fédération (indiquer son nom):
 - titulaire de l'un des diplômes suivants :
 - BEES 1 ou 2 baseball-softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball softball.
 - DEJEPS baseball-softball.
 - DESJEPS baseball-softball.
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent.
 (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS),
 - ou titulaire d'un DFA, d'un DFE 1, d'un DFE 2 ou d'un DFE 3 (diplôme fédéral).
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.

ou par mesure transitoire 2023, titulaire au minimum d'un DEF 1 (diplôme fédéral ancienne version).

- Présenter pour l'ensemble des rencontres de la compétition, un arbitre officiel de softball (ou AF1 baseball-softball), ne faisant pas partie de l'encadrement de l'équipe de la ligue régionale, et qui devra être présent lors de chaque regroupement.
 - Les frais de repas, hébergement et déplacement de l'arbitre seront à la charge de la ligue qu'il représente,
 - Les indemnités des arbitres déterminées par le barème fédéral seront payées à l'arbitre par la fédération.

Présenter un scoreur officiel, diplômé, inscrit au cadre actif de la C.F.S.S, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre de la ligue et pour ledit championnat.

Rédacteur : CFJR 15/85 Edition du 26 janvier 2023

ANNEXE 2

Application RGES 5.03 Dernière modification par le Comité Directeur du 26 janvier 2023

ANNEXE FINANCIERE (PENALITES ET SANCTIONS)

APPEL	S DE DECISIONS RI 75 – 76 – 77 - 78 Frais d'ouverture de dossier et d'enquête	50 €	(Par appel)
ARBIT	RES		
	Non mise à disposition d'arbitre softball	160 €	(Par arbitre par saison sportive)
	(20.03.01.01 et 20.03.02) Non mise à disposition de journée d'arbitrage (20.03.01.02 et 20.03.02)	100 €	(Par journée d'arbitrage)
	Non disponibilité d'au moins l'un des deux arbitres engagés au titre d'une équipe de D1-D2 pour un weekend de championnat (20.03.01.03 et 20.03.02)	100 €	(Par journée d'arbitrage)
	Refus de plus de deux désignations par un arbitre en Division 1 et Division 2 (20.03.03)	100 €	(Par arbitre par saison sportive)
	Non présentation d'un arbitre lors d'un regroupement de championnat Jeunes (20.03.04)	100 €	(Par journée d'arbitrage)
	Récusation d'un arbitre (RG 36.3) Non transmission de feuille de match et des attestations	80 €	(par arbitre et rencontre)
	collectives et/ou individuelles de licence au manager du club recevant : pénalité pour l'arbitre (22.06.02)	30 €	(Par rencontre)
	Non expédition de feuille de match et des attestations collectives et/ou individuelles de licence par l'arbitre en	30 €	(Par rencontre)
	chef : pénalité pour l'arbitre (24.01.04) Non-paiement des indemnités d'arbitrage (20.03.07)	100 €	(Par rencontre (1)
AVERT	CISSEMENTS (saison sportive) RD Annexe I Cumul de 3 avertissements aux membres d'une même équipe	200 €	Pénalité pour le Club
BALLE	SS (42.03) Non fourniture de Balles Officielles Fourniture insuffisante de balles officielles ou non Fourniture de balles non officielles	Défaite par pé Défaite par pé Défaite par pé	nalité
	Non fourniture de Balles Officielles Fourniture insuffisante de balles officielles ou non	Défaite par pé	nalité
CODIF	Non fourniture de Balles Officielles Fourniture insuffisante de balles officielles ou non Fourniture de balles non officielles ICATION DES RENCONTRES Non utilisation de la codification des rencontres (41.02) IUNICATION DES RESULTATS PAR LE CLUB RECEVA	Défaite par pé Défaite par pé 5 €	nalité inalité
CODIF	Non fourniture de Balles Officielles Fourniture insuffisante de balles officielles ou non Fourniture de balles non officielles ICATION DES RENCONTRES Non utilisation de la codification des rencontres (41.02)	Défaite par pé Défaite par pé 5 €	nalité inalité
COMM	Non fourniture de Balles Officielles Fourniture insuffisante de balles officielles ou non Fourniture de balles non officielles ICATION DES RENCONTRES Non utilisation de la codification des rencontres (41.02) IUNICATION DES RESULTATS PAR LE CLUB RECEVA Non communication des résultats le soir de la rencontre Championnats Nationaux (24.03) Autres championnats (24.03) ESTATIONS, RECLAMATIONS, PROTETS Contestation de la qualification d'un joueur ou d'une	Défaite par pé Défaite par pé 5 € NT 50 €	inalité inalité (par infraction) (2) (par journée)
COMM	Non fourniture de Balles Officielles Fourniture insuffisante de balles officielles ou non Fourniture de balles non officielles ICATION DES RENCONTRES Non utilisation de la codification des rencontres (41.02) IUNICATION DES RESULTATS PAR LE CLUB RECEVA Non communication des résultats le soir de la rencontre Championnats Nationaux (24.03) Autres championnats (24.03)	Défaite par pé Défaite par pé 5 € NT 50 € 50 €	inalité inalité (par infraction) (2) (par journée) (par journée)
COMM	Non fourniture de Balles Officielles Fourniture insuffisante de balles officielles ou non Fourniture de balles non officielles ICATION DES RENCONTRES Non utilisation de la codification des rencontres (41.02) IUNICATION DES RESULTATS PAR LE CLUB RECEVA Non communication des résultats le soir de la rencontre Championnats Nationaux (24.03) Autres championnats (24.03) ESTATIONS, RECLAMATIONS, PROTETS Contestation de la qualification d'un joueur ou d'une joueuse (27.03.01) Réclamation (26.03.01)	Défaite par pé Défaite par pé $5 \in$ NT $50 \in$ $50 \in$ $150 \in$	inalité inalité (par infraction) (2) (par journée) (par journée) (par joueur/joueuse) (par cas)
COMM	Non fourniture de Balles Officielles Fourniture insuffisante de balles officielles ou non Fourniture de balles non officielles ICATION DES RENCONTRES Non utilisation de la codification des rencontres (41.02) IUNICATION DES RESULTATS PAR LE CLUB RECEVA Non communication des résultats le soir de la rencontre Championnats Nationaux (24.03) Autres championnats (24.03) ESTATIONS, RECLAMATIONS, PROTETS Contestation de la qualification d'un joueur ou d'une joueuse (27.03.01) Réclamation (26.03.01) Protêt (25.03.01)	Défaite par pé Défaite par pé $5 \in$ NT $50 \in$ $150 \in$ $150 \in$ $1000 \in$	(par infraction) (2) (par journée) (par journée) (par joueur/joueuse) (par cas) (par cas) Non-participation ou
COMM	Non fourniture de Balles Officielles Fourniture insuffisante de balles officielles ou non Fourniture de balles non officielles ICATION DES RENCONTRES Non utilisation de la codification des rencontres (41.02) IUNICATION DES RESULTATS PAR LE CLUB RECEVA Non communication des résultats le soir de la rencontre Championnats Nationaux (24.03) Autres championnats (24.03) ESTATIONS, RECLAMATIONS, PROTETS Contestation de la qualification d'un joueur ou d'une joueuse (27.03.01) Réclamation (26.03.01) Protêt (25.03.01) GEMENTS EN CHAMPIONNAT Non-respect des obligations (5.03)	Défaite par pé Défaite par pé $5 \in$ NT $50 \in$ $150 \in$ $150 \in$ $1000 \in$	(par infraction) (2) (par journée) (par journée) (par joueur/joueuse) (par cas) (par cas) (par cas) Non-participation ou retrait du championnat

d'engagement aux championnats nationaux (12.05.03 $-13.02.02)\,$

EXPULS	SIONS (saison sportive) RD Annexe I Cumul de 3 expulsions aux membres d'une r	même équipe	500 €	Pénalité pour le Club		
FEUILLES DE MATCH, DE SCORE (21-22-23-24)						
	Non transmission par courrier électronique a lendemain de la journée à midi :	au plus tard le				
	Feuille de score (24.02) et feuille de mar attestations collectives de licence (24.01 (22.05.03)		30 €	(amende forfaitaire par journée de rencontres)		
	Non fourniture ou non établissement de la fe match (22.06.01)	euille de	160€	(par feuille) (1)		
	Remplissage incomplet ou incorrect de la fet (22.06.01)	uille de match	10 €	(par feuille)		
	Non réception de la feuille de match et des a collectives de licence dans les huit jours de rapport de la CFS (22.05.03)		250 €	(par feuille) (1)		
	Non établissement des feuilles de score (23.0 Utilisation de feuilles de score non		150€	(par rencontre) (1)		
	photocopiées (23.02.02) Non réception des feuilles de score dans les		15 €	(par rencontre)		
	rappel sur rapport de la CFS (23.04.02) Non communication du double carbone de score à l'équipe visiteuse ou non consoriginaux des feuilles de score par le (23.04.02)	es feuilles de servation des	250 € 100 €	(par rencontre) (1) (par rencontre) (1)		
FORFAI	TS (19.02) Championnats nationaux (phases qualification	on.	50%	Caution par journée		
	classement, finales, barrages) Autres championnats	JII,	50%	Caution par rencontre		
IOHEHS	SES & JOUEURS		3070	Caution par rencontre		
JOCEON	Utilisation de joueur (se) non qualifié (e) (30 Infractions aux règles concernant le nombre joueurs et de joueuses définis à l'article 30.0 (31.02)	maximum de	150 € 150 €	(par rencontre et joueur) (1) (par rencontre et joueur) (1)		
	Infractions aux règles du nombre de jo (32.05)	oueurs mutés	150 €	(par rencontre et joueur) (1)		
	Infractions aux règles concernant les extension de licence (32-1.03)	joueurs sous	150 €	(Par rencontre et joueur) (1)		
	Infractions aux règles concernant les équ (6.06)	iipes réserves	150 €	(par rencontre) (1)		
	Inscription sur la feuille de match en tar d'une personne non présente ou qui n'est p (22.03.02)		150 €	(par rencontre et joueur)		
	Présence en jeu de joueur (se) non inscrit su collective de licence (29.06)	ur l'attestation	150 €	(par rencontre et joueur) (1)		
	Non présentation de l'attestation collectiv (29.06)	ve de licence	150 €	(par rencontre et joueur) (1)		
LIGUES	REGIONALES ET COMITES DEPARTEM Non transmission des demandes d'homo			(Equipe non qualifiée)		
	pour championnat national (9.02.02) Non communication du classement (14.02.02)	régional		(Annulation des droits à participation au championnat national)		
	Non transmission des résultats des cham	•	50 €	-		
Rédacteur	: CFJR	17/85		Edition du 26 janvier 2023		

régionaux tous les 15 jours (Annexe 7.02)		
Rencontres non conformes aux règlements en	150 €	(par rencontre)
vigueur (9.04.02 – 10.04.02)		
PEREQUATIONS		
Non-paiement des péréquations après relance RAR (48.03.03)	10 %	Puis 20% si défaut
Fraude sur le nombre de joueurs déplacés (48.04.01)	150 €	(Par joueur)
Montant de la garantie de réclamation pour fraude (48.05.01)	150 €	
RENCONTRES EQUIPES ETRANGERES ET CLUBS NON AFFIL	IES	
Non demande d'autorisation (38.03.02 – 39.03)	150 €	(par rencontre)
(4
SCOREURS		
Non mise à disposition d'un scoreur de grade minimum		
obligatoire (21.03.01.01 et 02 et 21.03.02)		
Division 1, Division 2	150 €	(par rencontre)
Non présentation d'un scoreur lors d'un regroupement de		
championnat jeunes (21.03.04)	30 €	(par rencontre)
Non-paiement des indemnités de scorage par un club	400 €	(par rencontre) (1)
avant la rencontre (21.04.04)		
SOFTBALL MIXTE BALLE RAPIDE (Fastpitch)		
Non déclaration d'une rencontre ou d'un tournoi	100 €	(par rencontre ou tournoi)
(5.01.01.02.02)		
Participation de joueur ou joueuse non licencié(e)	150 €	(par joueur ou joueuse)
compétition (5.01.01.02.02)		

Notes:

- (1) Défaite par pénalité pour le club en infraction.
- (2) Par document ou communication ne faisant pas référence à la codification.

ANNEXE 3

Application RGES 8.01 Dernière modification par le Comité Directeur du 26 janvier 2023

REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNATS NATIONAUX

DIVISION 1 MASCULINE

Formule à 6 équipes
Phase de qualification
Quadruple round robin
Soit 5 weekend de matchs
Matchs le samedi et le dimanche
2 matchs joués par jour par équipe
A l'issue un classement X1, X2, X3, X4, X5, X6 est défini.

Phase de classement

Les 3 premières équipes de la phase de qualification forme une poule haute (X1, X2, X3) Double round robin

Matchs les samedi et dimanche

A l'issue un classement Y1, Y2, Y3

Plateau joué chez X1

Les 3 dernières équipes de la phase de qualification forme une poule basse (X4, X5, X6)

Double round robin

Matchs les samedi et dimanche

A l'issue un classement Y4, Y5, Y6

Plateau joué chez X4

Phase finale

Playoff, qui réunit les équipes Y1 et Y2

Finale au meilleur des 5 matchs

Premier week-end de match chez Y2; seconde week-end de matchs chez Y1

Match pour la 3ème place, qui réunit les équipes Y3 et Y4

Un week-end au meilleur des 3 matchs

Playdown pour la 5ème place, qui réunit les équipes Y5 et Y6

Un week-end au meilleur des 3 matchs

L'équipe classée 6ème de Division 1 jouera les barrages au meilleur des 3 matchs contre le Champion de Division 2 de la même saison.

Dans l'éventualité où une équipe, disposant des droits sportifs de la Division 1 d'une saison donnée, renoncerait à y participer avant le début de la compétition, l'équipe ayant perdu les barrages entre le 6ème de Division 1 et le Champion de Division 2 de la saison précédente, serait automatiquement repêchée.

Droits sportifs:

- Le vainqueur du championnat d'une saison sportive donnée représente la France en Coupe d'Europe la saison sportive suivante.

DIVISION 2 MASCULINE

Minimum de 3 équipes engagées Formule à 3 équipes

Phase de qualification Triple ou quadruple double round robin

Rédacteur : CFJR 19/85 Edition du 26 janvier 2023

Matchs le samedi et le dimanche

2 matchs joués par jour par équipe

A l'issue des 3 ou 4 week-end de matchs un classement X1, X2, X3 est défini.

Cela représente le classement de la saison D2.

Le Champion de Division 2 jouera les barrages au meilleur des 3 matchs contre l'équipe classée 6ème de Division 1 de la même saison.

DIVISION 1 FEMININE

Formule à 6 équipes

Phase de qualification

Quadruple round robin

2 matchs joués à domicile

Les équipes sont alternativement home team et visiteur sur une même journée

A l'issue de cette phase un classement X1, X2, X3, X4, X5, X6 est défini

Phase de classement

Finale

Qui réunit les équipes X1 et X2

Se joue au meilleur des 3 matchs

Se tiendra sur le terrain de X1

Classement

Qui réunit les équipes X3 et X4

Se joue au meilleur des 3 matchs

Se tiendra sur le terrain de X3

Playdown

Qui réunit les équipes X5 et X6

Se joue au meilleur des 3 matchs

Se tiendra sur le terrain de X5

L'équipe classée 6ème de Division 1 jouera les barrages au meilleur des 3 matchs contre le Champion de Division 2 de la même saison.

Dans l'éventualité où une équipe, disposant des droits sportifs de la Division 1 d'une saison donnée, renoncerait à y participer avant le début de la compétition, l'équipe ayant perdu les barrages entre le 6ème de Division 1 et le Champion de Division 2 de la saison précédente, serait automatiquement repêchée.

Droits sportifs:

- Le vainqueur du championnat d'une saison sportive donnée représente la France en Coupe d'Europe la saison sportive suivante.

DIVISION 2 FEMININE

Minimum 3 équipes engagées

Formule à 3 équipes

Phase de qualification

Triple ou quadruple double round robin

Matchs le samedi et le dimanche

2 matchs joués par jour par équipe

A l'issue des 3 ou 4 week-end de matchs un classement X1, X2, X3 est défini.

Cela représente le classement de la saison D2.

Le Champion de Division 2 jouera les barrages au meilleur des 3 matchs contre l'équipe classée 6ème de Division 1 de la même saison.

Rédacteur : CFJR 20/85 Edition du 26 janvier 2023

OPEN DE FRANCE DE LANCER LENT (SLOWPITCH)

OPEN DE FRANCE MIXTE JEUNES

- Les équipes mixtes de clubs, équipes constituées avec les joueurs présents, ententes et sélections départementales ou régionales sont autorisées à participer.
- La durée officielle d'une rencontre est de :

Phase de qualification

0	18U	7 manches	Achèvement de la manche en cours après 2h de jeu,
0	15U	6 manches	Achèvement de la manche en cours après 2h de jeu,
0	12U	5 manches	Achèvement de la manche en cours après 1h de jeu.

- La gestion de la protection des lanceurs et receveurs fait l'objet d'une information annuelle par la CFJ, après validation par le comité directeur.
- La coquille est obligatoire pour les garçons.
- Les crampons métalliques sont interdits en catégorie 15U et 12U.

Règles de protection des lanceurs :

Pour les 18U: 7 manches dans une rencontre,

10 manches sur 24 heures, 14 manches sur 48 heures.

Pour les 15U: 6 manches dans une rencontre,

8 manches sur 24 heures, 12manches sur 48 heures.

Pour les 12U : 6 manches par jour (une apparition dans une manche au poste de lanceur

comptant pour une manche)

Un joueur, une fois retiré de la plaque du lanceur, ne peut y revenir.

Une balle lancée dans une manche compte pour une manche lancée.

Règles de protection des receveurs :

Pour les 18U: 9 manches sur 24 heures,

14 manches sur 48 heures.

Pour les 15U: 8 manches sur 24 heures,

12manches sur 48 heures.

Pour les 12U: 7 manches sur 24 heures,

10 manches sur 48 heures.

Limite de points par manche :

15U : 5 points par manche maximum. Plus les points marqués lors de la dernière action.

12U : 4 points par manche maximum. Plus les points marqués lors de la dernière action.

Balles de match:

15U féminin ou masculin : balle dure, cuir, 12 pouces

15U mixte: balle molle, cuir, 12 pouces

12U (genre ou mixte): balle molle, cuir, 11 pouces

Rédacteur : CFJR 21/85 Edition du 26 janvier 2023

ANNEXE 4

Application RGES 9.01 Votée par le Comité Directeur du 12 décembre 2015

REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNATS REGIONAUX

Les ligues régionales sont tenues des respecter les R.G.E.S softball pour les championnats se déroulant sur le territoire relevant de leur compétence.

Obligations des ligues régionales

Les règlements particuliers des compétitions régionales doivent être expédiées à la CFS, afin que celle-ci procède ou non, à leur validation.

Les ligues doivent transmettre les résultats de leurs championnats et les classements à la CFS.

ANNEXE 5

Application RGES 10.01 Votée par le Comité Directeur du 12 décembre 2015

REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

Les comités départementaux sont tenus des respecter les R.G.E.S softball pour les championnats se déroulant sur le territoire relevant de leur compétence.

Obligations des comités départementaux

Les règlements particuliers des compétitions départementales doivent être expédiées à la CFS, afin que celle-ci procède ou non, à leur validation.

Les comités doivent transmettre les résultats de leurs championnats et les classements à la CFS.

ANNEXE 6

Application RGES 12.03 Dernière modification par le Comité Directeur du 26 janvier 2023

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT

DIVISION 1 – DIVISION 2

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LANCER LENT (SLOWPITCH)

Le dossier d'engagement définitif doit comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire d'engagement définitif,
- Les chèques d'engagement,
- Les chèques de caution,
- Les chèques de provision d'établissement des statistiques,
- Les chèques de provision d'arbitrage, le cas échéant,
- Les chèques de provision de scorage, le cas échéant,
- Les noms, grades et coordonnées des arbitres s'engageant à officier pour le club en championnat national,
- Les noms, diplômes et coordonnées des scoreurs officiant pour le club pour la saison, et le nom d'un référent scoreur pour le club,
- La déclaration par le responsable fédéral chargé des péréquations que le club est à jour de ses péréquations.

OPEN DE FRANCE MIXTE 12U et 15U

Le dossier d'engagement définitif doit comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire d'engagement définitif,
- Les rosters des équipes avec noms, prénoms des joueurs, numéros des licences et date de naissance,
- Le chèque d'engagement,
- Le chèque de caution,
- Les noms, grades et coordonnées des arbitres s'engageant à officier pour le club lors de l'Open de France.



CFS – FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Seule la dactylographie est acceptée (pas d'écriture manuscrite)
Il est obligatoire de compléter tous les champs

Je soussigné.e :			
Nom et prénom	Fonction		
Représentant.e légal du club :			
Engage officiellement le club pour le ou les championna	at(s) suivant(s) :		
Nom du championnat : Championnat de France D1 Fén softball ; Challenge de France Féminin softball ; Challe France D2 féminin softball ; Championnat de France D	enge de France Masculin softball ; Championnat de		
Je certifie avoir pris connaissance des statuts, règlement fédération et notamment : - l'annexes 1 des RGES Softball (prise en charge les annexes des RGES Softball sur les conditions et l'annexe 2 des RGES Softball et les annexes 3 et 6 des RGES Softball sur les f	ge de l'arbitrage et du scorage) ons d'engagement en championnat		
- l'annexe 13 des RGES Softball			
J'atteste avoir pris connaissance de l'annexe 11 des RG	ES Softball pour les péréquations nationales.		
Par notre tampon et signature, le club confirme à la fédération de garantir les frais d'arbitrage, de scorage et des commissaires techniques pour chaque compétition dans laquelle le club sera représenté par une équipe conformément à l'annexe 1 des RGES Softball.			
Par notre tampon et signature, nous déclarons adhérer et Softball avec ses annexes de la FFBS.	agir selon les statuts, règlements généraux et les RGES		
Date:			
Signature du Président.e ou son représentant.e	Tampon du club		
Formulaire d'engagement à re	nvover nar mail à la fédération		

Rédacteur : CFJR 25/85 Edition du 26 janvier 2023

avant le 15 février minuit, délai de rigueur. $Email: \underline{cfs@ffbs.fr} \ / \ \underline{contact@ffbs.fr}$



CFS - ROSTER

Seule la dactylographie est acceptée (pas d'écriture manuscrite) – Il est obligatoire de compléter tous les champs

Je soussigné.e:

Nom et prénom	Fonction		
vom et prenom	Toncuon		
Représentant.e légal du club :			
Présente le roster de l'équipe (12 joueu	urs minimum) pour le championnat	:	
om du championnat : Championnat d			
Championnat de France D1 Masculin s	softball ; Championnat de France .	D2 Masculin so	oftball
Nom et Prénom	Date naissance	N°	Nationalité
		Licence	1 (40101141100
		Ziconec	
2			
3			
<u> </u>			
5			
)			
0			
1			
2			
3			
4 <u> </u>			
5			
7			
8			
)			
0			
1			
2 3			
4			
5			
ouleurs des uniformes :	(Recevant)	L	(Visiteur)
Pate	, ,		
			
Signature du Président.e	Tampon du	club	
ou son représentant.e			

Formulaire d'engagement à renvoyer par mail à la fédération Avant le 15 février minuit, délai de rigueur.

Rédacteur : CFJR 26/85 Edition du 26 janvier 2023

Email: cfs@ffbs.fr / contact@ffbs.fr

ANNEXE 7

Application RGES 16.02 Votée par le Comité Directeur du 12 décembre 2015

FORMULES SPORTIVES

COMPETITIONS NATIONALES

COMPETITIONS REGIONALES

COMPETITIONS DEPARTEMENTALES

ANNEXE 8

Application RGES 17.09 Votée par le Comité Directeur des 24 et 25 novembre 2018

DUREE DES RENCONTRES

RENCONTRES SIMPLES

Le nombre des manches par niveau de compétition est fixé comme suit :

Phase de qualification

-	19 ans et plus :	/ manches	
-	18U	7 manches	Achèvement de la manche en cours après 2h de jeu,
-	15U	6 manches	Achèvement de la manche en cours après 2h de jeu,
-	12U	5 manches	Achèvement de la manche en cours après 1h de jeu.

Règle des points d'écarts:

La rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène :

En lancer rapide (fastpitch):

- avec 15 points d'écart à partir de la fin de la 3ème manche, y compris les 15U,
- 10 points d'écart à partir de la fin de la 4ème manche, y compris les 15U,
- 10 points d'écart à partir de la fin de la 3^{ème} manche pour les 12U.
- 7 points d'écart à partir de la fin de la 5ème manche, y compris les 15U,
- 7 points d'écart à partir de la fin de la 4ème manche pour les 12U.

En lancer lent (slowpitch):

- Avec 20 points d'écart à partir de la fin de la 4ème manche,
- 15 points d'écart à partir de la 5ème manche et suivantes.

Rupture d'égalité:

Pour les 19 ans et plus et les 18U:	la rupture d'égalité s'applique dès la fin de la 7 ^{ème} manche,
Pour les 15U:	la rupture d'égalité s'applique dès la fin de la 6ème manche,
Pour les 12U:	la rupture d'égalité s'applique dès la fin de la 5 ^{ème} manche.

Rédacteur : CFJR 29/85 Edition du 26 janvier 2023

ANNEXE 9

Application RGES 18.01.01 Votée par le Comité Directeur du 12 décembre 2015

PROCEDURE D'HOMOLOGATION D'UN TERRAIN DE SOFTBALL

Avant-propos:

En instaurant cette procédure, la commission fédérale terrains et équipements, loin de vouloir compliquer la tâche des élus et des clubs, a cherché à clarifier la démarche d'homologation et éviter ainsi des déconvenues fâcheuses. En se structurant en délégués de zones et commissaires techniques, elle a permis d'offrir à ceux-ci des conseillers avisés.

1 - Dossier d'intention de construction de terrain :

- Il doit comporter:
 - La délibération de l'organe délibérant de la collectivité locale ou territoriale, ou la lettre du premier élu de la collectivité ou de son représentant élu chargé des Sports déclarant clairement l'intention la collectivité de réaliser un terrain de baseball et/ou de softball sur son territoire dont il a la compétence ;
 - Un plan de masse au 1/1000 du terrain nu, format A3 minimum, incluant :
 - o Les limites exactes du terrain,
 - o L'orientation,
 - L'environnement :
 - Routes, voies ferrées, etc...
 - Lignes électriques ou téléphoniques aériennes,
 - Equipments sportifs existants.
 - <u>Un plan au 1/1000, format A3 minimum, avec prévision d'implantation aires baseball, softball,</u> ainsi que les autres équipements sportifs prévus (terrains d'autres sports, parkings, vestiaires, etc.);
 - Un descriptif du terrain selon tableau joint en annexe 1;
 - Le phasage des travaux, si celui-ci est déjà déterminé ou budgété ;
 - o Descriptions des équipements prévus à une date donnée.
 - <u>Le budget prévisionnel</u> détaillé correspondant (facultatif) : permet au délégué de fournir des éléments de comparaison avec d'autres réalisations comparables ;
 - Le planning prévisionnel d'utilisation ;
 - <u>Les personnes à contacter</u> :
 - o Pour le club (nom, adresse, tel, fax),
 - O Pour la mairie ou la collectivité : élu, responsables services techniques (nom, adresse, tel, fax).

Il doit être envoyé à l'adresse suivante : Fédération Française de Baseball et Softball

Président de la Commission Terrains et Equipements

41 rue de Fécamp, 75012 PARIS

A ce stade, la commission fédérale terrains et équipements, si le dossier est complet, mandate le délégué de zone, avec les recommandations qu'elle juge utiles et lui transmet le double des informations reçues ainsi que le tableau d'homologation qu'il aura à remplir.

Elle en informe les demandeurs (Club, mairie ou collectivité) par courrier.

Rédacteur : CFJR 30/85 Edition du 26 janvier 2023

2 - Visite préliminaire du site :

Elle a pour but d'apporter les conseils, tant au club utilisateur, qu'à la collectivité locale ou territoriale qui investit et ainsi d'éviter les embûches, par la suite.

Le délégué prend alors contact dans les 15 jours suivants, d'abord avec le club, puis, avec l'élu en charge du dossier, en vue d'une visite sur place et demande à celui-ci de lui confirmer, ainsi qu'au club, le rendez-vous par écrit (lieu et date et heure, personnes présentes).

La visite doit se faire obligatoirement en présence de représentants du club et d'élu(s) de la municipalité ou de la collectivité, qui peuvent s'adjoindre les conseillers techniques de leur choix. Ils devront obligatoirement se rendre sur le site.

3 - Compte-rendu de visite :

Le délégué rédige un compte-rendu de sa visite comprenant :

- Le tableau déjà cité;
- Un relevé des points complémentaires au dossier déjà reçu ;
- Son avis, ainsi que les préconisations qu'il pense utiles ;
- L'attestation de visite.

Il en envoie copie, dans les 15 jours suivant sa visite, au président de la commission fédérale terrains et équipements.

4 - Information en retour :

Après concertation entre le délégué, le(s) commissaire(s) technique(s) et le président de la commission, celui-ci envoie aux représentants du Club (à charge pour eux de transmettre aux élus de la municipalité ou de la collectivité).

- Un <u>avis de la commission</u>: Il n'a pas valeur d'homologation fédérale; Il stipule les conditions minimales à remplir pour donner droit à l'homologation.
- Le <u>dossier de demande d'homologation fédérale</u>, si l'avis est favorable ;
- Le dossier technique fédéral, si la demande en a été faite ;
- La <u>facture des frais de visite et de dossier</u>, accompagné du R.I.B. de la fédération.

IMPORTANT : Les frais de déplacement des délégués de zones sont à la charge des demandeurs.

Le délégué de zone devra faire signer une attestation de visite aux demandeurs qui permettra la facturation selon le barème fédéral (en 2011 : 0,30 €/km pour l'aller-retour depuis le domicile de celui-ci, [www.viamichelin.fr] et 15 € pour frais de repas, si la distance aller-retour excède 200 km ou si le temps d'intervention le justifie).

Les frais de dossier d'homologation sont destinés à couvrir les frais de secrétariat, de courrier, fax, téléphone etc.... Ils ont été fixés à $43 \in$ ci ne sont redevables qu'une fois pour toutes.

Le prix du dossier technique fédéral, destiné essentiellement aux maîtres d'œuvre (services techniques municipaux, entreprises) a été fixé à 15 €, frais d'envois compris.

5 - Dossier de demande d'homologation :

- Il doit comporter:
 - Le certificat de conformité de la commission préfectorale de sécurité ;
 - <u>Un plan au 1/500 du terrain orienté avec les aires baseball, softball,</u> ainsi que les autres équipements environnants (terrains autres sports, parkings, vestiaires, etc.), s'il y a eu des évolutions depuis la première visite;

Rédacteur : CFJR 31/85 Edition du 26 janvier 2023

- Un descriptif du terrain selon tableau joint en annexe 1, si celui-ci a changé;
- Le <u>bilan financier de réalisation par poste (facultatif)</u>: permet à la commission d'établir des comparaisons servant pour d'autres sites ;
- <u>Le phasage des travaux complémentaires</u>, si tous les équipements ne sont pas encore réalisés, mais que la date de réalisation en a été fixée ;

Le dossier est envoyé au délégué de zone, ainsi qu'au président de la commission fédérale terrains et équipements.,

6 - Visite d'homologation :

le délégué est nommé par le président de la commission et peut se faire accompagner d'un commissaire technique ou du président ou d'un autre membre de la commission désigné par ce dernier. Le délégué prend alors contact dans les 15 jours suivants, d'abord avec le club, puis, avec l'élu en charge du dossier en vue d'une visite sur place et demande à celui-ci de lui confirmer, ainsi qu'au club, le rendez-vous par écrit (lieu date et heure, personnes présentes).

Elle doit se faire dans les mêmes conditions que pour la visite préliminaire.

Il effectuera les mesures nécessaires, à l'aide d'un décamètre ou d'une chaîne d'arpenteur.

7 – Présentation du dossier d'homologation à la commission :

Le délégué donne son avis à la commission à l'aide des pièces figurant dans le dossier.

La commission statue sur la possibilité d'homologation.

Avis Favorable : Un courrier d'information cosigné par le délégué, le commissaire technique ou le

président est envoyé aux demandeurs avec la facture pour les frais de déplacements.

Le certificat d'homologation fédérale est délivré dans les 8 jours suivants la réception

du règlement des frais.

Il spécifie que l'homologation fédérale est susceptible d'être remise en cause s'il était

constaté que l'état du terrain n'était pas maintenu en état.

Avis Défavorable : Un courrier est envoyé aux demandeurs, cosigné par le délégué, le commissaire

technique ou le président énumérant les raisons de cette décision et les conditions

qu'il faudrait réunir pour l'homologation du terrain.

Les demandeurs peuvent :

 soit réaliser les travaux nécessaires à l'homologation et faire part de ceux-ci par courrier, de manière à ce que le Délégué de zone puisse effectuer une visite complémentaire;

 soit faire appel de la décision de la commission auprès du président de la fédération.

Rédacteur : CFJR 32/85 Edition du 26 janvier 2023

ANNEXE 10

Application RGES 18.01.02

Dernière modification par le Comité Directeur du 26 janvier 2023

TABLEAU DE CLASSIFICATION DES TERRAINS

Obligations pour la Saison 2019

Homologation	Type	A	В	C	D	E
Sol Non Dangereux	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Qualité du Sol (Revêtement, Planéité, Drainage, etc)	10	10	10	10	10	
Back-Stop (Situé selon la norme WBSC)	10	10	10	10	10	
Back-Stop Amovible						2
Distances Minimum respectées	10	10	10	10		
Distances entre Bases OK	6	6	6	6	6	6
Cercle du lanceur en Etat	8	8	8	8	8	
Clôtures latérales (Droite et Gauche)	8	8	8	8		
Clôture Ligne de Fond	6	6	6			
Abri des Joueurs	3	3	3			
Bancs pour les Joueurs				1	1	
Cabine de Scorage	3	3				
Table de Scorage			1	1	1	
Allée de Sécurité	1					
Point d'Eau sur le Terrain	1	1	1	1		
Vestiaire Arbitre	3	3				
Douche Arbitre	1	1				
Vestiaires Joueurs	2	2	2			
Douches Joueurs	1	1	1			
Poteaux de Ligne de Fond	1	1	1	1		
Tableau de Score	1					
Bull-Pen (1 point pour Chaque)	2	1				
Eclairage	4					
Total Minimum pour Classification	81	74	67	56	36	8

CALCUL DES POINTS:

Le commissaire technique chargé de la classification du terrain peut pondérer les valeurs affectées à chaque ligne, mais elle ne peut en aucun cas être inférieure à 50% de la valeur d'homologation, et il n'y a pas de demi-points possibles. Il doit justifier de sa notation.

Exemple : En catégorie C : Le champ droit est à 85 mètres, malgré un filet de 8 mètres de haut :

soit 7 points au lieu de 10.

Par contre, il y a des abris de joueurs : soit + 3 points.

Le total atteint 56 points : le terrain peut être classé C.

Exemple : En catégorie B : Le back-stop est bien à distance, mais ne fait que 2 m de haut :

Soit 8 points au lieu de 10.

Par contre, il y a vestiaire et douche d'arbitre : soit + 4 points.

Le total atteint 69 points : le terrain peut être classé B.

Remarques : - Il ne peut y avoir de pondération pour tout ce qui concerne la sécurité des joueurs.

- La surface du terrain ne doit, en aucun cas, être dangereuse.

- La sécurité des spectateurs est jugée par la commission de sécurité préfectorale.

- Il ne peut y avoir de pondération pour l'homologation.

Obligations pour l'année 2019 : National : Catégorie A et B

Régional : Catégorie C et D Départemental : Catégorie E

ANNEXE 11

Péréquations

Dernière modification par le Comité Directeur du 26 janvier 2023

PEREQUATIONS SOFTBALL

Les Péréquations Nationales sont gérées par le Siège Fédéral

PRINCIPE DE LA PEREQUATION

La péréquation est un « minimum » d'égalité de charges entre les clubs participants d'un championnat donné.

La péréquation est appliquée pour toutes les compétitions fédérales : championnats, coupes, challenges, tournois, Interligues, etc....sauf décision du comité directeur.

Principe pour un championnat donné:

- addition des kilomètres effectués par chacun des clubs dudit championnat,
- division de cette addition par le nombre d'équipes engagées dans ce championnat pour obtention de la base « péréquations »,
- soustraction de cette base du nombre de kilomètres effectués par chacun des clubs,
- obtention du montant à payer ou à recevoir par chacun des clubs en multipliant le résultat de la soustraction par le montant de l'indemnité kilométrique retenue.

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES A L'ARTICLE 47 des RGES SOFTBALL

REGLES GENERALES A TOUTES LES PEREQUATIONS

- 1/ Le règlement des péréquations est une des conditions d'engagement en championnat national, coupe, challenge et tournoi. Son non-respect entraînera, pour l'équipe concernée du club fautif, l'interdiction de participer à un championnat organisé par la fédération et/ou ses décentralisations départementales et régionales les saisons sportives suivantes dans la limite de trois années.
- 2/ Le calcul des péréquations est effectué sur la base du trajet aller et retour : référence Via Michelin, trajet le plus court de l'adresse du terrain du club visiteur à l'adresse du terrain de softball où se déroule la /les rencontres.
- 3/ L'indemnité kilométrique est fixée à 0,15 euros.
- Le nombre de joueurs ou joueuses pris en compte est le nombre de joueurs ou joueuses effectivement déplacés selon les feuilles de matchs dans la limite de 14 joueurs ou joueuses et entraineurs inscrits sur le iRoster fourni et vérifié par les arbitres avant chaque match.
 - Les iRosters seront identifiés dans le DRIVE CFS dédié au softball. En cas de non-transmission dans le drive pour quelques raisons que ce soient ou suite à contestation d'un club le responsable des PN sollicitera le président de la CFS pour contrôle.
- 5/ Les règlements seront effectués par virement à l'ordre de la fédération.
- 6/ Les réclamations portant sur une possible erreur de calcul des péréquations devront être signifiées dans les 15 jours de la date d'expédition du document incriminé, et les rectificatifs ne se feront qu'en fin de saison.
- 7/ Le club déclaré « forfait » avant une compétition sera exonéré du paiement des péréquations correspondantes, par contre, le club déclaré « forfait » pour une journée en cours de compétition devra régler lesdites péréquations sans pouvoir bénéficier de remise. Dans le cas d'un forfait général en cours de saison, les péréquations seront réétudiées sans le club forfait pour la partie de la saison sans ce club.

Rédacteur : CFJR 35/85 Edition du 26 janvier 2023

- 8/ Les rain-out sur le terrain et/ou avant les rencontres, ayant donné lieu à l'établissement d'une feuille de match, sont inclus dans les péréquations, en fin de saison. En cas de rain-out avant les rencontres, sans établissement d'une feuille de match, il ne sera tenu compte que des frais de déplacement dûment justifiés.
- Dans le cas de trajet court permettant deux ou plusieurs transports sur le week-end, un seul aller-retour est pris en compte pour le calcul.
- 10/ Les frais d'hébergement ne sont pas comptabilisés.
- Les chèques d'appel (70% et 50%) seront arrondis à la dizaine d'euros inférieure.
- Dans le cas d'une présomption de fraude sur le nombre de joueurs ou joueuses réellement déplacés, une vérification sera effectuée par le responsable fédéral chargé des péréquations au moyen des feuilles de score à la condition :
 - qu'une réclamation soit formulée par le club recevant, dans les 48 heures de la rencontre,
 - que cette réclamation soit accompagnée d'un chèque de dépôt de garantie de 150 euros.

En cas de fraude confirmée le club fautif sera sanctionné d'une pénalité financière d'un montant de 150 euros par joueur en infraction et le dépôt de garantie restitué.

Dans le cas contraire (absence de fraude) le chèque de dépôt de garantie sera encaissé.

- 13/ Une pénalité financière est appliquée pour les clubs au paiement retardataire « abusif » :
 - 10% du montant de la péréquation demandée pour retard de paiement de plus de (8) huit jours à compter de la date de présentation du courrier LRE (lettre recommandée électronique internet) ou LRAR (lettre recommandée avec accusé de réception) de relance.
 - 20% du montant de la péréquation demandée pour retard de paiement de plus de (15) quinze jours à compter de la date de présentation du courrier LRE ou LRAR de relance.
 - 10% supplémentaires par tranche de 7 jours dans la limite de 35 jours soit 50%.

90 % de ces pénalités financières seront reversés aux clubs créditeurs concernés par la péréquation majorée, les autres 10 % seront alloués à la ligne budgétaire fédérale « frais péréquations » (timbres, LRAR).

Le fait de ne pas retirer la LRE ou LRAR n'exempte pas le club fautif et dans ce cas le courrier pourra être remis par voie d'huissier à la charge de ce même club.

- La dette (péréquations et pénalités éventuelles) pourra être prélevée sur les cautions déposées par décision du comité directeur. La dette péréquations est annulée au bout de trois ans révolus, charge à la fédération par son service contentieux d'appliquer les sanctions sportives dans les temps.
- La péréquation étant un équilibre de charges, en cas de terrain différent de celui du club recevant, la péréquation est calculée du terrain du club visiteur au terrain où se déroule la rencontre. Les charges supportées par le club recevant sont exclues du calcul de la péréquation.

Rédacteur : CFJR 36/85 Edition du 26 janvier 2023

REGLES SPECIFIQUES A CHAQUE CHAMPIONNAT

DIVISION 1 MASCULIN

Nombre de joueuses et entraineurs maximum pouvant être pris en compte : 14 (base pour le 1er appel).

Phase de qualification dite « saison régulière » :

Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.

Appel d'une provision de 70% à régler pour le 1^{er} mars.

Versement de 70% aux clubs créditeurs, après réception de la totalité des provisions.

Appel du solde à la fin de la saison régulière.

Versement du solde après réception de la totalité des provisions.

Phase de classement

Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.

Les péréquations sont calculées au sein de chaque poule nouvellement constituée (poule haute et poule basse).

Appel du solde après la phase de classement

Versement du solde après réception de la totalité des provisions.

Finales

Équilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant. Pas de péréquation.

CHALLENGE DE FRANCE MASCULIN

Péréquation entre les clubs engagés à l'exception du club organisateur si celui-ci est un club de Division 1.

Appel réalisé le 15 mai selon le nombre de joueurs et entraineurs déplacés dans la limite de 16 personnes.

Versement du solde le après réception de la totalité des provisions.

DIVISION 1 FEMININ

Nombre de joueuses et entraineurs maximum pouvant être pris en compte : 14 (base pour le 1er appel).

Phase de qualification dite « saison régulière » :

Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.

Appel d'une provision de 70% à régler pour le 1er mars.

Versement de 70% aux clubs créditeurs après réception de la totalité des provisions.

Appel du solde à la fin de la saison régulière.

Versement du solde après réception de la totalité des provisions.

Finales - Phase de classement - Barrage D1/D2

Équilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant.

Appel réalisé selon le nombre de joueurs et entraineurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir.

Versement après réception de la totalité des provisions.

CHALLENGE DE FRANCE FEMININ

Péréquation entre les clubs engagés à l'exception du club organisateur si celui-ci est un club de Division 1.

Appel réalisé le 5 juin selon le nombre de joueurs et entraineurs déplacés dans la limite de 16 personnes.

Versement du solde le après réception de la totalité des provisions.

18U - 15U - 12U - 9U

Pas de péréquation pour les compétitions jeunes.

Rédacteur : CFJR 37/85 Edition du 26 janvier 2023

INTER-LIGUES

Pas de péréquation pour les Interligues.

ANNEXE 12

Règlement Sportif des Challenges de France Application RGES 8.02 Dernière modification par le Comité Directeur du 26 janvier 2023

CHALLENGES DE FRANCE DE SOFTBALL FEMININ ET MASCULIN

REGLEMENT SPORTIF

Les Challenges de France se déroulent sous la responsabilité technique de la commission fédérale sportive (CFS)

Article 1 – Des objectifs

Les Challenges de France permettent :

- aux équipes de club de s'affronter sous forme de tournoi pour une place en « Coupe d'Europe »,
 - Pour la catégorie féminine : la coupe d'Europe est WECWC (Women's Cup Winners Cup),
 - Pour la catégorie masculine : la coupe d'Europe est MESC (Men's Super Cup)
- de promouvoir le softball français avec les cinq meilleures équipes de Division 1.
- à la Fédération de présenter un événement annuel de qualité.

Article 2 - Des participants

- 2.1 Les équipes évoluant dans le championnat de France de Division 1.
- 2.2 Si une équipe ne participe pas au Challenge, elle ne sera pas remplacée.

Article 3 – Du titre et droits sportifs

- 3.1 Les vainqueurs du tournoi sont respectivement champions du Challenge de France féminin de softball et du Challenge de France masculin de softball.
- 3.2 La CFS enregistrera le classement et les titres de vainqueurs au vu du rapport des commissaires technique du Challenge.
- 3.3.1 La CFS, par délégation de la fédération, attribue au vainqueur du Challenge de France une qualification pour une Coupe d'Europe.
- 3.3.2 Lorsque la France a 2 places en Coupe d'Europe, le vainqueur du Challenge de France est qualifié pour cette compétition en 2^{ème} place derrière le champion de Division 1.
- 3.4 Lorsque le vainqueur du Challenge de France est également le champion de Division 1, la seconde qualification en Coupe d'Europe sera attribuée au finaliste de Division 1.
- 3.5 Pour les situations non prévues, le comité directeur fédéral statuera après avis de la CFS.

Article 4 - De la formule sportive

- 4.1 La CFS détermine tous les ans la formule sportive qui est adoptée par le comité directeur.
- 4.2 Le programme des rencontres s'étale sur 3 jours.

Article 5 - Du calendrier

5.1 La CFS établit le calendrier provisoire en concertation avec l'organisateur en y apportant le Rédacteur : CFJR 39/85 Edition du 26 janvier 2023

- cas échéant des corrections. L'organisateur fera ses propositions par écrit.
- 5.2 La CFS communique ensuite le calendrier définitif aux clubs concernés, ainsi qu'à la commission fédérale de la communication une semaine avant la compétition.

Article 6 - Des rencontres

- 6.1 Le Challenge de France se joue selon les dispositions des règlements généraux des épreuves sportives (R.G.E.S) softball et des règles officielles de jeu publiées par la fédération.
- 6.2.1 Pour le tour préliminaire : les équipes les mieux classées de la saison finale de la Division 1 de l'année précédente sont les équipes recevant.
- 6.2.2 Les places de 2^{ème} 3^{ème} 4^{ème} 5^{ème} 6^{ème} sont déterminées par le classement de la saison régulière de l'année précédente.
- 6.2.3 La demi-finale se déroulera avec les équipes 2 et 3 au classement du round robin. L'équipe classée 2ème sera équipe recevant.
- 6.2.4 L'équipe classée 1ère à l'issue du round robin sera l'équipe recevant pour la finale.
- 6.3 Les rencontres se déroulent en 7 manches.
- 6.4.1 La rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 7 points d'écart à partir de la 5ème manche complète.
- 6.4.2 La rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la 4ème manche complète.
- 6.4.3 La rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 15 points d'écart à partir de la 3^{ème} manche complète.
- 6.5 Lorsqu'à la fin des 7 manches, le score de la rencontre est à égalité, sera appliquée la règle du jeu décisif (Tie-Break) définie à l'article 1.2.4 des règles officielles du Softball publiées par la fédération.
- 6.6 Les balles sont les balles officielles de la Fédération et fournies par la celle-ci.
- 6.7 Les battes autorisées correspondent aux battes officielles votées par le comité directeur fédéral.
- 6.8 Il ne peut figurer « en jeu » sur la feuille de score, pendant toute la durée de chaque rencontre, plus de trois joueurs ou joueuses originaires de pays tiers qui ne sont pas membres de l'Union Européenne (UE), qui ne font pas parties à l'accord de coopération avec l'Union Européenne, qui ne sont pas parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen (EEE), qui ne sont pas parties à l'accord de Cotonou avec les pays ACP, ou qui ne sont pas ressortissants suisses, quand bien même une équipe présente un 10ème joueur (DP, Flex).

Article 7 – Des uniformes

- 7.1 Les équipes doivent disposer de deux jeux d'uniformes : l'un foncé, l'autre clair.
- 7.2.1 Les joueurs ou joueuses ne doivent pas changer de numéros d'uniforme indiqués sur le roster définitif remis lors de la réunion technique précédant la compétition. Si pour des raisons exceptionnelles, le numéro des joueurs ou joueuses doit être changé, une demande doit être formalisée auprès du commissaire technique de la compétition. Ce dernier se réserve le droit d'accorder la demande en fonction des raisons évoquées.
- 7.2.2 Chaque infraction à la disposition qui précède est sanctionnée par une pénalité financière de 160 euros par rencontre, à l'encontre de l'équipe dont un ou plusieurs joueurs ont changé de numéro au cours du Challenge de France.

Rédacteur : CFJR 40/85 Edition du 26 janvier 2023

7.2.3 Néanmoins en cas de force majeure, et à la condition que le manager de l'équipe en informe préalablement le ou les commissaire(s) technique(s)avant le début de la rencontre, il ne sera pas fait application des dispositions de l'article 7.2.2.

Article 8 – Du matériel

8.1.1 Les arbitres vérifient le matériel (casques, battes, grilles de receveur, grilles de protection) lors de la première rencontre de chaque équipe ou lors de la commission technique avant la compétition.

Article 9 - De l'occupation des terrains

- 9.1.1 L'équipe recevant occupe l'abri des joueurs de troisième base.
- 9.2.1 La réunion à la plaque de but entre arbitres et coachs est tenue cinq minutes avant le début de la rencontre.
- 9.2.2 Pour les rencontres suivantes, les terrains d'entraînement et/ou batting cage sont à la disposition des clubs pour effectuer leur échauffement.
- 9.2.3 Le ou les commissaire(s) technique(s) de la rencontre partageront le temps restant entre les équipes pour l'entraînement « d'infield- outfield », 10 minutes pour l'équipe d'entretien pour refaire le terrain et les lignes et 10 minutes pour le protocole.

Article 10 - Des arbitres

- 10.1 La commission fédérale arbitrage de la fédération nomme un superviseur des arbitres ainsi que les arbitres du Challenge de France qui travaille en concertation avec le commissaire technique.
- 10.2 Les arbitres sont désignés pour les rencontres de la compétition par le superviseur des arbitres désigné par la CFA.
- 10.3 Les arbitres doivent être présents à la réunion de la commission technique.
- 10.4.1 La mécanique à deux ou trois arbitres sera utilisée pour les rencontres des deux premières journées de la compétition.
- 10.4.2 La mécanique à trois arbitres sera utilisée pour les rencontres des demi-finales et finale.

Article 11 - Des scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur du scorage

- 11.1 Les scoreurs, scoreurs-opérateurs et le directeur du scorage du Challenge de France sont nommés par la commission fédérale scorage statistiques de la fédération.
- Les scoreurs et scoreurs-opérateurs sont désignés pour les rencontres de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s), assistés par le directeur du scorage.
- 11.3 Les scoreurs, scoreurs-opérateurs et le directeur du scorage doivent être présents à la réunion de la commission technique.
- 11.4 Le directeur du scorage publiera chaque jour le bulletin des statistiques de la compétition (rosters définitifs, statistiques de chaque rencontre, statistiques par équipe, etc.).

Article 12 - Des documents officiels

- 12.1 Les rosters, les line-up et les feuilles de score doivent être les documents fédéraux officiels.
- 12.2 La feuille de match utilisée est la feuille de match de la CFS annexée au présent règlement.
- 12.3 Les line-up doivent être déposés 30 minutes avant le début de la rencontre auprès du ou des commissaire(s) technique(s) et des scoreurs sous peine d'une pénalité financière de 150 €.

Rédacteur : CFJR 41/85 Edition du 26 janvier 2023

- 12.4 Le bulletin officiel des commissaires techniques est quotidien.
 - Il doit comporter:
 - les rosters définitifs de chaque équipe établis après la réunion de la commission technique,
 - · Les désignations des officiels,
 - Les éventuelles décisions disciplinaires et pénalités sportives,
 - Toutes les décisions/notifications des commissaires techniques.

Article13 - Des commissaires techniques

- 13.1 Les commissaires techniques sont nommés par la CFS.
- 13.2.1 Les commissaires techniques veillent au bon déroulement de la compétition et aux respects de l'application des dispositions des RGES softball et du présent règlement.
- 13.2.2 Ils contrôlent l'éligibilité et les justificatifs d'identité des joueurs ou des joueuses.
- 13.2.3 Ils contrôlent le respect des obligations de l'organisateur.
- 13.3.1 Les commissaires techniques s'assurent de la régularité des rencontres.
- 13.3.2 Ils déterminent les règles spécifiques de terrain et les communiquent lors de la réunion technique à tous les intervenants de la compétition.
- 13.3.3 Ils veillent au respect des règles d'accélération du jeu.
- 13.3.4 Ils statuent sur les protêts déposés pendant une rencontre et veillent au respect de la procédure.
- 13.4 Les commissaires techniques adapteront, avec le chef des arbitres, le programme des rencontres en cas de pluie et de manque de luminosité.
- Les commissaires techniques pourront décider d'appliquer les sanctions définies aux articles 6.7, 6.8,7.2.2, 12.3, 14.1, 14.2.2, 12.2, 16.1 et 16.2 du présent règlement.
- 13.6 Les commissaires techniques représentent la fédération lors d'un contrôle anti-dopage et fournissent les documents nécessaires.
- Après chaque rencontre le ou les commissaire(s) technique(s) doit faire parvenir à la CFS par courrier électronique, la feuille de match et le cas échéant, le ou les comptes-rendus d'expulsion rédigé par l'arbitre de cette rencontre.
- 13.8 Les commissaires techniques veillent à la diffusion générale des informations de la compétition par l'intermédiaire du cahier journalier du site de la compétition

Article 14 - De la réunion de la commission technique

- Les clubs participant au Challenge de France doivent participer à la réunion technique. En cas d'absence, le club sera sanctionné par une pénalité financière de 200 euros.
- 14.2.1 Les clubs participant au Challenge de France doivent fournir, au plus tard 3 semaines avant le début de la compétition, à la CFS, un <u>roster provisoire</u> de 30 noms maximum, titulaires d'une licence pour la saison en cours délivrée avant le 31 mars de ladite saison.
- 14.2.2 Tout club n'ayant pas fourni son roster <u>provisoire</u> 15 jours avant la date d'ouverture de la compétition, se verra infliger une pénalité financière de 300 euros.
- 14.2.3 La CFS communique ces rosters <u>provisoires</u> aux clubs participants et à la C.F.S.S au moins une semaine avant le début de la compétition.

Rédacteur : CFJR 42/85 Edition du 26 janvier 2023

- 14.3.1 Une réunion technique réunissant les officiels de l'arbitrage, du scorage, de l'organisateur et des équipes participantes sera programmée avant le début de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s), en présentiel ou visioconférence.
- 14.3.2 Lors de cette réunion, les commissaires techniques s'assurent de l'éligibilité des joueurs ou des joueuses telle que définie à l'article 15.
- 14.4 Un joueur ou une joueuse ne figurant pas sur le roster <u>provisoire</u> des 30 noms (13.2), ne pourra pas participer au Challenge de France.

Article 15 – De l'éligibilité des joueurs et des équipes

- Pour participer aux challenges de France d'une année considérée, un joueur ou une joueuse doit avoir participé au moins à 4 rencontres du championnat de France de Division 1 se déroulant avant le Challenge de France.
- 15.1.1 Lors de la réunion technique précitée, les délégués des équipes présenteront les documents officiels suivants :
- 15.1.2 Le roster <u>définitif</u> de 12 joueurs ou joueuses minimum et 17 joueurs ou joueuses maximum figurant sur le roster provisoire, correctement remplis.
- 15.1.3 L'attestation collective de licence du club concerné prévue par les dispositions de l'article 29.01 des RGES Softball, correspondant aux joueurs ou aux joueuses du roster définitif.
- 15.1.4 Le cas échéant, les pièces d'identités ou les passeports.
- 15.2 Le refus de présenter les documents officiels correctement remplis sera considéré comme non conforme au présent règlement et entraînera une pénalité financière de 300 euros à l'encontre du club fautif.
- 15.3 Les documents et rosters <u>définitifs</u> dûment vérifiés et signés par les commissaires techniques deviennent les rosters <u>officiels</u> des équipes participantes et aucun changement ne sera admis.
- 15.4 Seuls les joueurs ou joueuses figurant sur les rosters officiels sont considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition. Séparément du line up initial, tous les joueurs ou joueuses figurant sur la liste officielle seront considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition.
- 15.5 Les rosters <u>officiels</u> des équipes sont photocopiés par l'organisateur et distribués aux commissaires techniques, à la commission fédérale médicale, à la direction technique nationale, aux équipes, aux arbitres, aux scoreurs, et aux médias avant le début de la première rencontre de la compétition.
- 15.6 Les joueurs ou joueuses doivent avoir au moins 15 ans dans l'année de la compétition.

Article 16 - De la discipline

- 16.1 Un 2^{ème} avertissement pendant la compétition sur le même joueur sera sanctionné d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.
- 16.2 Une expulsion d'un joueur ou d'une joueuse pendant la compétition sera sanctionnée d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.
- 16.3 Les commissaires techniques et/ou les arbitres se réservent le droit de faire un rapport qui pourra être transmis à la commission fédérale de discipline.
- Les expulsions et avertissements délivrés pendant le Challenge de France ne figureront pas dans le décompte annuel que tient la CFS, notamment pour les amendes.

Rédacteur : CFJR 43/85 Edition du 26 janvier 2023

FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL



Challenge de France

Compétition :												N° du ma	atch:		
Recevant:							Visiteur:								
Lieu :							Date :				Horai :	re			
Arbitre de plaque :							Scoreur :								
Arbitre de 1 ^{ère} base :							Scoreur :								
Arbitre de 2 ^{ème} base :							Commissa	ire techn	ique :						
Arbitre de 3 ^{ème} base :							Superviseu	r des arb	itres :						
						C									
EQUIPES	1	2	3	4	5	Sco		8	9	10	11	12	Total	Н	Е
												/ > -			
La pratique d'avant-ma												/ Non			
Les line-up ont-ils été r						,	1				Oui/N				
Avez-vous eu les line-u				ersonne	requise po	our le									
Le terrain de jeu est-il t				. 0			Oui / Non Oui / Non								
Le tableau de marque a			ectemen	it?											
Y-a-t-il des ramasseurs Début du match	de battes ?											/ Non			
:		Fin du	match:				Temps:		Α	ssistanc	e :				

Ce document doit être imprimé et signé par l'arbitre en chef en cas d'éventuelles mesures disciplinaires. Envoyé dès que possible par courrier électronique au Président de la CFS <u>cfs@ffbs.fr</u>

Rédacteur : CFJR 44/85 Edition du 26 janvier 2023



COMMISSION FEDERALE SPORTIVE

Email: cfs@ffbs.fr / Fax: 01 44 68 96 00

Fédération : 41, rue de Fécamp 75012 Paris

Document à faire parvenir à la Fédération Commission Sportive du Challenge de France 15 jours avant le début de la compétition

• Challenge de France Roster Provisoire (30 noms maximum)

	Nom	Prénom	Naissance	N° licence
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24		_		
25				
26				
27				
28				
29				
30				

Date

Signature et tampon du club

Fédération Française de Baseball et Softball



Chall	enge	de	France
			_

Challenge de France Roster définitif (17 noms maximum)

Equipe:

	Nom	Prénom	E / M 18U.22U / 23U / EXT	Date de naissance	N° licence.	Nationalité	N° uniforme		Position.
							Home	Visit.	
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									
16									
17									

Coaches - Manager - Techniciens :

Nom		Prénom	Nationalité	N° Unifo	orme (1)	Fonction	
				Home	Visit		
1							
2							
3							
4							
5							

Couleur de l'uniforme : Home Team : Visiteur :

Date: (Signature et tampon du Club)

* E : Etranger - M : Muté - 18U : 18 ans et moins - EXT : Extension - 22U Féminin - 23U Masculin (1) Si applicable

Rédacteur : CFJR 46/85 Edition du 26 janvier 2023

ANNEXE 13

Application RGES Article 8.02 Dernière modification par le Comité Directeur du 26 janvier 2023

CHALLENGES DE FRANCE DE SOFTBALL FEMININ ET MASCULIN

CAHIER DES CHARGES

OBJECTIF DU TOURNOI

L'objectif des Challenges de France est d'organiser un tournoi de niveau national, sous la responsabilité technique de la CFS, qui permet :

- aux équipes de club et aux joueurs et joueuses internationaux évoluant dans le championnat de Division 1 de s'affronter dans un tournoi d'une durée de 3 jours.
- de communiquer et de permettre aux médias d'avoir les meilleures équipes de softball présentes en un même lieu.
- de promouvoir le softball français en région et de présenter un événement annuel de qualité,
- d'attribuer au vainqueur de ce tournoi, une qualification pour une Coupe d'Europe organisée par l'European Softball Federation :
 - soit la Women's Cup winners Cup (WECWC), pour les féminines,
 - soit la Men's Super Cup (MESC), pour les hommes.

Le présent cahier des charges s'applique à l'organisation des Challenges de France de softball (ci-après dénommée la compétition) :

« L'organisateur » désigne le club ou le comité d'organisation, le cas échéant, qui sera retenu pour organiser la compétition.

1. DOSSIER DE CANDIDATURE

Un appel à candidature sera publié sur le site fédéral.

Les éléments de présentation de la candidature devront être adressés complets :

 sous plis cachetés, en recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre contre décharge, à l'adresse suivante :

Fédération Française de Baseball et Softball 41 rue de Fécamp 75012 Paris

- scannés à cfs@ffbs.fr.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature sera fixée dans l'appel à candidature de manière que le comité directeur fédéral lors de sa première réunion après la date de clôture des candidatures puisse étudier les demandes et prendre une décision.

- **1.1.** Une convention sera signée après cette décision entre l'organisateur et la fédération.
- **1.2.** Le club partenaire signera une convention avec la fédération.
- 1.3. Le dossier de candidature doit contenir :
 - ❖ la demande de candidature dûment remplie et signée,

Rédacteur : CFJR 47/85 Edition du 26 janvier 2023

- un chèque de 300 €,
- ❖ un chèque caution de 1.000 € de l'organisateur,
- ❖ un chèque caution de 1.000 € du club-partenaire du terrain secondaire,
- ❖ un dossier de présentation de l'organisateur (club, comité départemental, ligue régionale) démontrant la capacité à remplir l'ensemble des obligations incombant à l'organisateur, accompagné de tout autre document que l'organisateur jugera nécessaire à l'étude de sa candidature,
- une lettre de la municipalité du terrain principal, et le cas échéant, une de celle du terrain secondaire.

2. CONDITIONS FINANCIERES

2.1. Montant des droits d'organisation

L'organisation s'engage à verser les droits d'organisation de la compétition d'un montant de 300 €, versé par chèque.

2.2. Montant des cautions de la compétition :

❖ L'organisateur : terrain principal

La caution de la compétition est fixée à un montant de 1.000 €, versée par chèque.

♦ Le club du terrain secondaire

La caution de la compétition est fixée à un montant de 1.000 € versée par chèque.

- **2.3.** Les chèques de caution exigée lors du dépôt de la demande pour organiser la compétition sont restitués à l'organisateur dans les conditions suivantes :
 - pour les candidatures non retenues, dès la décision de l'attribution ;
 - à l'issue de la compétition si le présent cahier des charges a été respecté, et une fois que toutes les obligations contractuelles de l'organisateur ont été vérifiées et levées.
- **2.4.** Les chèques de caution exigée lors du dépôt de la demande seront encaissés par la fédération dans les conditions suivantes :
 - en cas de désistement, dans ce cas, il servira d'aide financière pour la structure qui suppléera à l'organisation de la compétition ;
 - en cas de non-respect des dispositions du présent cahier des charges sur décision du comité directeur après avis de la commission nationale sportive softball.

2.5. Billetterie

L'organisateur est libre de choisir s'il veut rendre l'entrée à l'ensemble de la compétition payante ou non.

Lorsque l'organisateur souhaite rendre l'entrée payante, il doit mettre en place la billetterie et s'engage à reverser 25% des recettes à la fédération.

En cas d'entrée payante, un libre accès sera autorisé aux membres du comité directeur fédéral, aux membres des commissions fédérales ou nationales et aux membres d'honneur de la fédération, aux agents du Ministère chargé des sports, au personnel fédéral, aux partenaires de la fédération, aux membres détenteurs d'une carte valide de dirigeant délivrée par le Comité National Olympique et Sportif Français, et le cas échéant à une liste de personnalités fournie par la fédération.

Un tarif préférentiel d'entrée pour les licenciés de la fédération doit être prévu.

3. <u>DECLARATIONS ADMINISTRATIVES</u>

L'organisation s'engage à faire une :

Rédacteur : CFJR 48/85 Edition du 26 janvier 2023

- **3.1.** Demande d'autorisation d'organisation d'une manifestation sportive auprès de la mairie entre un an et un mois avant la date de la manifestation.
- **3.2.** Demande d'autorisation de débit de boissons au moins un mois avant. Cette déclaration devra être affichée sur les 2 sites.
- **3.3.** Déclaration au service des recettes locales des impôts. L'organisateur doit pouvoir présenter des comptes financiers.
- 3.4. Déclaration de la manifestation auprès de la gendarmerie ou de la police un mois avant.
- **3.5.** Demande d'autorisation pour l'utilisation de supports musicaux à la SACEM.
- **3.6.** L'organisateur s'engage à présenter à la fédération l'ensemble des déclarations administratives validées par les autorités compétentes.

4. ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

L'organisation s'engage à souscrire une assurance de responsabilité civile.

Elle couvrira l'ensemble des personnes présentes sur le site. La protection des biens nécessite une assurance supplémentaire.

L'organisateur s'engage à fournir cette attestation d'assurance à la fédération 1 mois avant la compétition.

5. <u>LE CLUB PARTENAIRE</u>

- **5.1.** L'organisateur a besoin de deux terrains pour organiser la compétition féminine, et un terrain pour la compétition masculine.
- **5.2.** L'organisateur s'engage, si nécessaire, à trouver ce terrain secondaire en passant un accord avec un autre club dit « club partenaire ».
- 5.3. Le club partenaire signera une convention avec la fédération et déposera une caution de 1000€.
- **5.4.** L'organisateur s'engage à porter à la connaissance du club partenaire tous les éléments financiers et techniques de cette compétition.
- **5.5.** Le club partenaire s'engage à porter à la connaissance de l'organisateur et de la fédération tous les éléments financiers et techniques ainsi que l'avancement de l'organisation de la compétition.
- **5.6.** Le club partenaire s'engage à mettre son terrain à la disposition de l'organisateur pour accueillir les rencontres qui lui sont dévolues.

6. TERRAINS

- **6.1.** Les deux terrains seront à moins de 50 km l'un de l'autre ou à moins d'1 heure.
- **6.2.** Les deux terrains devront :
 - avoir une surface de jeu aux normes, entièrement clôturée.
 - le terrain de l'organisateur doit pouvoir disposer de clôtures amovibles ou de clôtures situées à une distance adéquate pour la pratique du softball fastpitch féminin et masculin,
 - te terrain du club partenaire peut être clôturé par un grillage amovible si ce dernier ne présente pas de problème de sécurité pour les joueurs et le public.,
 - être homologués par la fédération,
 - être équipés :

Rédacteur : CFJR 49/85 Edition du 26 janvier 2023

- d'une aire réservée aux officiels (scoreurs, membre(s) de la commission technique, membres de l'administration de la compétition et de la communication), couverte, indépendante de la buvette et des spectateurs et équipée d'une connexion internet indépendante pour permettre que le « play by play » puisse être assuré,
- * d'un espace couvert indépendant réservé aux arbitres,
- ❖ d'un tableau d'affichage (obligatoire),
- * d'abris de joueurs (dugouts) couverts, avec possibilité d'eau potable.

* matériel spécifique d'avant match

écrans protecteurs,

♦ Aire d'échauffement

❖ 1 tunnel de frappe à proximité.

Les terrains pourront être testés gratuitement 2 jours avant la compétition par les équipes y participant, ou par les officiels de la fédération.

7. EQUIPEMENTS

L'organisateur et le club partenaire s'engagent à mettre à la disposition des intervenants :

7.1. Vestiaires équipes

Au nombre de 2 avec douches et toilette.

7.2. Vestiaires officiels

2 vestiaires (homme et femme) avec douches et toilette.

7.3. Sanitaires

6 minimum + 1 adapté pour les handicaps.

Signalisation homme/femme/handicapé.

7.4. Tribunes

- 100 places minimum pour le terrain de l'organisateur,
- 30 places minimum pour le terrain du club partenaire,
- Aire réservée aux personnes handicapées,
- Réservation d'une dizaine de places VIP pour les personnalités invitées par la fédération.
- Faire venir la commission de sécurité pour valider les installations.

8. SECURITE DES INSTALATIONS

- **8.1.** L'organisateur est responsable de la préparation, du bon déroulement et de la surveillance de la compétition.
 - Faire vérifier les tribunes par la commission de sécurité et recueillir l'autorisation du maire,
 - Présenter à la fédération le certificat de conformité délivré par la commission de sécurité.
- **8.2. Gardiennage :** l'organisateur a la charge du gardiennage des sites de la compétition.
- **8.3.** L'organisateur s'engage à mettre à disposition sur place 6 extincteurs et disjoncteurs.

9. ENTRETIEN DES TERRAINS

L'organisateur et le club partenaire s'engagent à :

- **9.1.** Mettre 3 personnes minimum par site,
- 9.2. Nettoyer les sites après chaque rencontre,
- 9.3. Entretenir l'aire du lanceur et l'aire du receveur,
- 9.4. Entretenir les rectangles des batteurs et le champ intérieur lorsque ce dernier est en terre battue,
- **9.5.** Arroser et tracer les terrains avant chaque rencontre.

10. ESPACES TECHNIQUES

L'organisateur doit mettre à la disposition 3 espaces techniques :

10.1. A l'hôtel

- Une salle pouvant accueillir 30 à 35 personnes.
 - équipée d'une imprimante,
 - équipée d'une connexion internet wifi,
 - équipée d'un photocopieur (20/jour soit 60 sur 3 jours).

10.2. Aux abords du terrain principal

- Un espace exclusivement réservé aux scoreurs, scoreurs-opérateurs, au directeur du scorage et aux commissaires techniques,
 - équipé d'une imprimante.
 - équipé d'une connexion internet indépendante, pour permettre que le play by play puisse être assuré.
 - ❖ équipée d'un photocopieur (20/jour soit 60 sur 3 jours).
 - Cet espace devra être isolé et fermé, même après la rencontre, afin de permettre aux officiels de clôturer le travail administratif de la rencontre

10.3. Aux abords du terrain secondaire, lorsque le terrain se situe sur un autre site

- Un espace exclusivement réservé aux scoreurs, scoreurs-opérateurs, au directeur du scorage et aux commissaires techniques,
 - équipé d'une imprimante,
 - équipé d'une connexion internet indépendante, pour permettre que le play by play puisse être assuré.
 - ❖ équipée d'un photocopieur (20/jour soit 60 sur 3 jours).
- Cet espace devra être isolé et fermé, même après la rencontre, afin de permettre aux officiels de clôturer le travail administratif de la rencontre

11. BALLES ET MATERIEL

- 6.1.1 La fédération s'engage à fournir 6 balles officielles par rencontre.
- **6.1.2** Au-delà, les boites de balles supplémentaires seront facturées au club organisateur ou à leur partenaire.
- **6.2** La fédération, au travers de la commission fédérale scorage statistiques, s'engage à mettre des ordinateurs à disposition des intervenants pour la durée de la compétition.
 - ❖ 1 par terrain,
 - ❖ 1 de secours en cas de panne,
 - équipés du logiciel configuré pour le play-by-play en direct sur internet.

12. OFFICIELS La fédération nomme :

- ❖ 2 personnes (élus et personnels du siège fédéral),
- Le cas échéant, 1 photographe.

12.1. Par l'intermédiaire de la CFA :

- * 8 arbitres,
- ❖ 1 superviseur arbitrage.

12.2. Par l'intermédiaire de la C.F.S.S:

❖ Une équipe de 6 scoreurs dont au moins 1 scoreurs-opérateurs.

Rédacteur : CFJR 51/85 Edition du 26 janvier 2023

12.3. Par l'intermédiaire de la CFS:

- ❖ 1 ou 2 commissaires techniques.
- **12.4.** La D.T.N envoie 1 ou 2 cadres techniques.
- **12.5.** Les indemnités des commissaires techniques, du superviseur des arbitres, arbitres et scoreurs sont à la charge de la fédération, suivant le barème fédéral, ainsi que les frais de déplacement, de repas et d'hébergement de ces personnes.

13. ACCUEIL

13.1. Fléchage

Un fléchage visible indiquant le lieu de la compétition devra être installé aux principaux points de circulation routière de la commune en accord avec les autorités locales.

13.2. Bureau d'Accueil

- ❖ Un bureau d'accueil pour les clubs participants et le public est installée sur le site de la compétition, deux heures avant son commencement et reste ouvert en permanence pendant sa durée. Il devra être fléché dès l'arrivée sur le site de la compétition.
- Il doit pouvoir communiquer directement ou indirectement toute information demandée par un participant. Ce bureau est doté d'un accès internet.

14. SECOURS ET PRESENCE MEDICALE

L'organisateur est responsable de la préparation, du bon déroulement et de la surveillance de la compétition.

14.1. Secours

L'organisateur devra prévoir et faciliter les conditions d'accès sur les lieux de compétition pour les véhicules et équipes de secours (à prévoir dans le plan des flux et d'occupation).

14.2. Présence médicale

- L'organisateur a la charge de mettre en place un poste de secours fléché sur chaque site de compétition. Local adapté, clos, alimenté en électricité, avec un lit, une table et deux chaises et mis à disposition du service médical.
- Un médecin référent doit être présent, ou pouvoir être sur place dans un délai raisonnable.

15. CONTROLE ANTIDOPAGE

- **15.1.** Un local fermé avec toilettes et lavabo, relié au réseau électrique, équipé d'un réfrigérateur pour le stockage des prélèvements, d'une table et de deux chaises est mis à disposition des intervenants pour les contrôles éventuels.
- **15.2.** Ce local se situe à proximité du lieu de la compétition et doit pouvoir être fermé à clef.
- **15.3.** De l'eau minérale et/ou des boissons non alcoolisées et sans caféine, conditionnées en boîte ou en bouteille capsulée, doivent y être entreposées en quantité suffisante.
- **15.4.** Une salle d'attente avec trois chaises au minimum est prévue.
- **15.5.** Afin de préserver l'aspect inopiné des contrôles antidopage, l'organisateur ne sera averti qu'au moment de la venue du médecin mandaté muni d'un ordre de mission et d'un carton de flacons.
- **15.6.** Des bénévoles (au moins un homme et une femme), majeurs et licenciés à la fédération devront être disponibles, jusqu'à la fin du contrôle, pour accompagner et suivre en permanence les athlètes dès la notification du contrôle jusqu'à leur arrivée au local de prélèvement.

Rédacteur : CFJR 52/85 Edition du 26 janvier 2023

15.7. Les contrôles se dérouleront conformément aux dispositions du code du sport relatif à la lutte contre le dopage.

16. ACCUEIL DES OFFICIELS DES EQUIPES ET DU PUBLIC

16.1. HEBERGEMENT

16.1.1. Des officiels

- ❖ La fédération s'engage à prendre en charge l'hébergement des officiels ainsi que les frais de réservation,
- L'organisateur doit rechercher les possibilités d'hébergement et de restauration à des prix abordables dans les hôtels et/ou établissements susceptibles de recevoir les officiels,
- ❖ Il doit ensuite transmettre à la fédération, au moins trois (3) mois avant la date de la compétition :
 - ❖ la liste des hôtels retenus avec adresse, numéro de téléphone et le prix des chambres ;
 - le nom, le numéro de téléphone et l'adresse mail de l'interlocuteur choisi par l'organisateur;
- ❖ Le lieu d'hébergement doit être indépendant de celui des équipes.

16.1.2. Des Equipes

- ❖ Il faut compter environ 120 personnes.
- L'hébergement est à la charge des équipes,
- L'organisateur peut toutefois proposer une liste d'hôtels proches du terrain aux équipes,
- ❖ Le lieu d'hébergement doit être indépendant de celui des officiels.

16.2. RESTAURATION

- ❖ Durant la compétition, l'organisateur doit prévoir une possibilité de restauration sur place ou à l'hôtel pour les officiels et les équipes engagées,
- Les repas devront se composer d'une entrée, d'un plat et d'un dessert/laitage/fruit ainsi que du pain et de l'eau,
- ❖ Possibilité de faire réaliser des plats respectant des obligations religieuses ou médicales à la condition d'en faire la demande au moins deux (2) semaines à l'avance auprès de l'organisateur,

16.2.1. Des officiels

- ❖ La fédération s'engage à prendre en charge la restauration des officiels, et des partenaires dans le cadre des termes de leur contrat.
- Le prix d'un repas préparé par l'organisateur pour les officiels ne devra pas dépasser 10 euros.
- ❖ Pour le déjeuner, l'organisateur s'engage à mettre à disposition un espace séparé et protégé avec tables et chaises avec vue sur le terrain.
- ❖ Le dîner sera pris en extérieur, sauf en cas de rencontres en nocturne, auquel cas l'organisateur s'engage à prévoir une restauration en intérieur avec un plat chaud même tard la nuit.

- ❖ Il est à la charge des équipes de prévoir les repas, cependant il doit y avoir une possibilité de restauration rapide sur le terrain ou proche du terrain.
- ❖ L'organisateur fournira le prix envisagé pour la restauration d'une équipe de vingt (20) personnes ainsi que le coût de chaque personne supplémentaire.

16.2.3. Du public

L'organisateur s'engage :

- ❖ à mettre en place une restauration rapide, chaude ou froide à des prix raisonnables, ainsi qu'une buvette sur les sites de la compétition.
- ❖ à respecter les normes alimentaires et sanitaires.
- ❖ La vente de boissons alcoolisées nécessite obligatoirement une autorisation préfectorale qui doit être affichée aux abords de la buvette.

16.3. TRANSPORTS

16.3.1. Des officiels

L'organisateur s'engage à transporter les officiels lors de leur venue :

- * Arrivée et départ (gare/aéroport/hôtel),
- * Et pendant toute la durée de la compétition (hôtel/terrain principal et/ou secondaire).

16.3.2. Des Equipes

Le transport des équipes est à la charge des clubs.

16.4. TOILETTES PUBLIQUES

L'organisateur s'engage à mettre des toilettes à la disposition du public.

17. COMMUNICATION ET PRESSE

17.1. Documents de communication

Tous les supports de communication devront être préalablement validés par la fédération

L'organisateur s'engage à prendre à sa charge :

- La conception de la maquette de l'affiche,
- L'impression de l'affiche et sa diffusion (obligatoire),
- ❖ La rédaction d'un dossier de presse,
- La réalisation l'impression et la réalisation d'une plaquette d'accueil et de présentation de la compétition ainsi que des équipes engagées,
 - rappel historique de la compétition,
 - éditorial de président de la fédération,
 - emplacement des lieux de compétition, ainsi que le calendrier et les horaires des rencontres.

La fédération s'engage à fournir les logos de ses partenaires, du Challenge de France concerné, ainsi que celui de la fédération.

La marque de la fédération devra apparaître sur tous les documents officiels de communication de la compétition (affiche, prospectus, site internet de l'épreuve, etc.). La charte graphique de la fédération doit être respectée dans tous les secteurs de promotion mis en œuvre.

Rédacteur : CFJR 54/85 Edition du 26 janvier 2023

La fédération devra donner son accord préalable avant toute utilisation de sa marque par l'organisateur. La demande devra être adressée au secrétariat général de la fédération, 41 rue de Fécamp, 75012 Paris.

La mise à disposition par la fédération de sa marque dans le cadre de la compétition ne constitue en aucune manière un transfert de propriété. L'organisateur ne saurait en conséquence exercer un quelconque droit sur les éléments qui lui sont communiqués.

17.2. Relations presse et médias

L'organisateur s'engage à :

- contacter les médias locaux,
- ❖ accueillir les journalistes et les médias durant toute la compétition,
 - o dans un emplacement équipé de tables et de chaises permettant de travailler dans de bonnes conditions, et équipé de moyens de communications internet haut débit.
- prévoir un espace pour l'éventuelle installation de caméras de télévision ou de photographes,
- ❖ communiquer, en priorité aux médias, toutes informations et résultats,
- promouvoir et diffuser de la meilleure façon possible la ou les épreuves de la compétition. La promotion et la diffusion se feront sous réserve de l'accord préalable de la fédération,
- associer la fédération à l'ensemble de sa communication Presse, Radio et TV relative à la compétition, en citant de manière systématique les termes de « Fédération Française de Baseball et Softball ».

La fédération s'engage à :

- * assurer la promotion de la compétition sur l'ensemble de ses supports de communication relatif à cette dernière, en citant notamment de manière systématique le nom du support organisateur,
- se tenir à la disposition de l'organisateur pour l'aider à communiquer auprès des médias locaux et nationaux.

17.3. Visibilité des partenaires

- 17.3.1. La fédération s'engage à fournir les banderoles des partenaires fédéraux et de la fédération.
- 17.3.2. L'organisation s'engage à les installer prioritairement sur les aires de jeu et de manière à avoir la meilleure visibilité possible.
- 17.3.3. L'organisateur pourra également faire apparaître ses propres partenaires s'il en a, dans la mesure où ces derniers n'entrent pas en concurrence avec ceux de la fédération.

17.4. Affichage des résultats

- ❖ L'organisateur doit prévoir un support pour permettre aux commissaires techniques d'afficher les résultats au fur et à mesure des matchs disputés et que ce support soit facilement accessible à tous.
- L'endroit sur le terrain sera défini avec la CFS.

18. DROITS TELEVISES ET MULTIMEDIAS

Rédacteur : CFJR 55/85 Edition du 26 janvier 2023

- 18.1. La fédération est propriétaire des droits télévisés et multimédias, ainsi que des droits marketing et publicitaires de la compétition organisée sous sa tutelle, conformément à l'article L333-1 du Code du sport.
- 18.2. Les droits d'exploitation des photographies de la compétition appartiennent à la fédération, toute utilisation à titre commercial doit faire l'objet d'un accord préalable de la fédération.
- 18.3. L'organisateur pourra éventuellement bénéficier de ces droits télévisés et multimédias pour la production et la diffusion d'images. L'organisateur devra en faire la demande par écrit à la fédération. Si celle-ci accepte, les accords seront établis par la fédération et seront détaillés par écrit.

19. DROIT A L'IMAGE

L'organisateur s'engage à éditer et à envoyer aux équipes participantes un formulaire sur le droit à l'image et à renvoyer à la fédération (secrétariat général) les formulaires remplis.

20. ANIMATIONS

20.1. Animations sportives

Des animations sportives ou extra-sportives peuvent être mises en place dans des créneaux horaires bien ciblés qui n'entravent pas le bon déroulement de la compétition et ce après avis de la fédération.

20.2. Animation sonore

- ❖ L'organisateur doit prévoir une sonorisation sur chaque terrain, pour diffuser de la musique et le nom des joueurs au passage à la batte, ainsi que le score,
- ❖ La sonorisation doit être performante et adaptée au volume du terrain. Les spectateurs et les compétiteurs doivent pouvoir entendre de façon intelligible les informations concernant le déroulement de la compétition, et notamment à l'endroit où auront lieu les cérémonies d'ouverture, de clôture ainsi que les remises de récompenses,
- Le système de sonorisation doit être approuvé par la fédération,
- Lors de la diffusion de musique, les arbitres de la rencontre restent maîtres du volume du son,
- ❖ Les annonces doivent être exemptes de toute appréciation et/ou descriptif à l'égard d'un ou de joueurs, ainsi que vis-à-vis des 2 équipes en présence,
- La vulgarisation des règles doit se faire entre les manches.

20.3. Espace « Village »

Un espace « village » doit être mis en place sur le site principal de la compétition.

Il est composé de :

- Espace fédéral et sa boutique,
- o Espaces mis à la disposition des partenaires après accord de la fédération,
- o Comité d'organisation,
- o Road show,
- Espace d'initiation,
- o et autres.

L'organisateur est en charge de l'animation du « village » avec les différents stands. Il prend en charge l'animation de la boutique fédérale.

Le club partenaire peut aussi mettre en place un espace « Village » sur son terrain.

Rédacteur : CFJR 56/85 Edition du 26 janvier 2023

Dans ce cas, il est en charge de l'animation et de la boutique fédérale sur son terrain.

20.4. Espace d'accueil pour le public

- L'organisateur doit prévoir un espace d'accueil pour le public,
- L'organisateur a la charge de la constitution et de la fabrication de souvenirs relatifs à l'événement.

21. CEREMONIE DES RECOMPENSES - PROTOCOLE

21.1. L'organisateur s'engage à :

- prendre en charge les conditions matérielles de la cérémonie des récompenses, notamment un micro sur le terrain,
- * respecter le protocole fédéral énoncé par le directeur de la compétition (commissaire technique),
 - o présentation des officiels ayant opéré lors des rencontres,
 - o présentation des deux finalistes,
 - o présentation individuelle de chaque joueur/entraîneur présents sur la feuille de match ;
- donner des souvenirs régionaux aux officiels et aux délégués des équipes.

21.2. Récompenses

- Les récompenses seront disposées sur un présentoir reprenant le logo de la fédération.
- Un discours doit être prononcé par le représentant officiel de la fédération et par le représentant de l'organisateur.
- Dans l'ordre les récompenses à remettre sont :
 - meilleur batteur du tournoi ;
 - meilleur lanceur du tournoi ;
 - MVP de la finale;
 - remise de la coupe au troisième ;
 - remise de la coupe au finaliste ;
 - remise de la coupe au vainqueur.
- **21.3.** La fédération s'engage à fournir les récompenses des équipes et les récompenses individuelles ainsi que celles des officiels (trophée, coupes, médailles, souvenirs, etc.).

22. BILAN

Dès que possible après le terme de la compétition et dans un délai maximum de trente (30) jours, l'organisateur devra :

- présenter le bilan financier détaillé réalisé ;
- ❖ fournir une revue de presse (originaux ou photocopies claires et lisibles de l'ensemble des articles parus au sujet de la compétition dans la presse locale et nationale);
- fournir en format numérique les photos de la compétition libres de droit pour une éventuelle diffusion dans la revue fédérale et/ou sur le site internet de la fédération et/ou sur les comptes « réseaux sociaux » gérés par la fédération.

23. <u>DEVELOPPEMENT DURABLE</u>

L'organisateur s'engage à :

Rédacteur : CFJR 57/85 Edition du 26 janvier 2023

- tenir compte des considérations environnementales dans le choix des parcours, équipements, aménagements;
- privilégier les hôtels à proximité des lieux de la compétition afin d'éviter l'utilisation de moyens de transport (pollution, émission de CO2) ou organiser les transports collectifs et le co-voiturage;
- limiter la production de déchets (éviter la vaisselle jetable et les conditionnements excessifs);
- trier et recueillir les déchets, mettre en place des systèmes d'économies d'eau (fontaines au lieu des bouteilles, gourdes, etc.);
- contrôler les achats en favorisant les producteurs et prestataires de services locaux privilégiant les produits et services socialement et écologiquement responsables ;
- * privilégier une communication écoresponsable pour la diffusion des supports de communication, utilisation de papier recyclé, limitation des fonds colorés, diffusions électroniques ou groupées ;
- informer et former les sportifs, les bénévoles, les dirigeants voire le public à la prise en compte du développement durable (une signalétique adaptée, points d'informations, communication ciblée vers les médias);
- consulter l'outil ADERE (Auto-Diagnostic Environnemental pour les Responsables d'Évènements) : http://www.evenementsresponsables.fr;
- ❖ ADERE propose des pistes d'actions et des exemples de réalisations pour aller vers des évènements écoresponsables ;
- consulter le guide de demande de « Label Sport et Développement Durable ». Ce label reconnaît que les organisateurs placent le développement durable au cœur de son action :http://www.franceolympique.com/art/636demande_de_label_%C2%ABsport_et_developpement_durable%C2%BB.html

24. REUNIONS

La fédération organisera au moins deux réunions avec l'organisateur.

Par la suite, les échanges auront lieu par téléconférence, sauf en cas de nécessité absolue de tenir de nouvelles réunions.

Tous les supports de communication devront être préalablement validés par la fédération à l'occasion de la seconde réunion.

25. ANNULATION

Au cas où le « Challenge de France concerné » serait annulé par la fédération en raison des conditions météorologiques, ou de tout cas de force majeure, l'organisateur n'aura aucun recours contre la Fédération Française de Baseball et Softball pour toutes dépenses ou dégâts (dommages et intérêts) encourus par l'organisateur par suite de n'importe quelles entreprises, obligations ou d'autres questions liées à cette convention.

Si une levée de fonds a été faite par l'organisateur le bureau fédéral définira le partage de cette levée.

Vu, paraphé et signé, à , le

Rédacteur : CFJR 58/85 Edition du 26 janvier 2023

CHALLENGE DE FRANCE DE SOFTBALL

FEMININ ou MASCULIN (1)

1. FICHE À REMPLIR ET À RETOURNER

I F CI IIR

<u> </u>
Nom du club :
CD:
Ligue :
Adresse:
Est candidat à l'organisation de l'événement :
Coordonnées géographiques du parking :
Nom et Prénom du responsable :
Adresse:
Гéléphone :
PRESTATIONS LOGISTIQUES FOURNIES
Repas du midi dans le prix : OUI / NON
Repas du soir compris dans le prix : OUI / NON / N'EXISTE PAS
Hébergement du soir compris dans le prix : OUI / NON / N'EXISTE PAS
Prix envisagé pour une délégation de personnes :
Prix envisagé par personnes supplémentaires :
(1) : Rayer la mention inutile

Outre cette feuille remplie, la fédération encourage le postulant à fournir tout document qu'il jugera nécessaire à l'étude de son dossier (lettre de candidature complète et correctement rédigée, mémoire technique, photos du site etc.).

Rédacteur : CFJR 59/85 Edition du 26 janvier 2023

CHALLENGE DE FRANCE

FEMININ ou MASCULIN (1)

CONVENTION

Entre
Le club – la ligue – le comité départemental ⁽¹⁾
Représenté par : Nom : Qualité : Adresse : Tél : E-mail :
ci-après dénommé L'organisateur
Et
La Fédération Française de Baseball et Softball Siège social : 41 rue de Fécamp 75012 Paris
Représenté par son président, Nom :
ci-après dénommée La fédération
Il est convenu ce qui suit :
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION
1.1 Par la présente convention, l'organisateur s'engage à la mise en œuvre de la compétition fédérale dite « Challenge de France » en respectant le cahier des charges édité par la fédération.
1.2 La fédération s'engage à faire jouer le « Challenge de France » sur le site de l'organisateur et à respecter les points du cahier des charges qui relèvent de sa compétence.
1.3 L'organisateur s'engage à trouver un terrain secondaire et à œuvrer avec le club-partenaire dans l'intérêt de la compétition.
ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention prend fin de plein droit à l'issue de la compétition, après clôture financière et technique.
Date:
Fédération Française de Baseball et Softball L'organisateur
Noms:
Signatures:
(1) Rayer la mention inutile

Rédacteur : CFJR 60/85 Edition du 26 janvier 2023

CHALLENGE DE FRANCE

FEMININ ou MASCULIN (1)

CONVENTION

Entre

Le club
Représenté par : Nom : Qualité : Adresse : Tél : E-mail :
ci-après dénommé Le club partenaire
Et
La Fédération Française de Baseball et Softball Siège social : 41 rue de Fécamp 75012 Paris
Représenté par son président, Nom :
ci-après dénommée La fédération
Il est convenu ce qui suit :
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION
1.4 Par la présente convention, le club partenaire s'engage à mettre son terrain à la disposition de l'organisateur de la compétition fédérale dite « Challenge de France » pour accueillir les rencontres qui lui sont dévolues en respectant le cahier des charges édité par la fédération.
1.5 La fédération s'engage à faire jouer les rencontres qui seront dévolues au club partenaire et à respecter les points du cahier des charges qui relèvent de sa compétence.
1.6 Le club partenaire s'engage à œuvrer avec l'organisateur dans l'intérêt de la compétition.
ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention prend fin de plein droit à l'issue de la compétition, après clôture financière et technique.
Date:
Fédération Française de Baseball et Softball L'organisateur
Noms:
Signatures:
(1) Rayer la mention inutile

Rédacteur : CFJR 61/85 Edition du 26 janvier 2023

ANNEXE 14

Règlements Championnats Jeunes Application RGES 8.03 Votée par le Comité Directeur du

ANNEXE 15

Cahier des charges Technique des Championnats Jeunes Application RGES 8.03 Votée par le Comité Directeur du

ANNEXE 16

Formules Interligues Application RGES 13.03.01 Votée par le Comité Directeur du

ANNEXE 17

Règlement sportif des Interligues Application RGES 13.03.02 Votée par le Comité Directeur du

ANNEXE 18

Cahier des charges technique des Interligues Application RGES 13.03.03 Votée par le Comité Directeur du

ANNEXE 19

Application RGES 6.07.01 et 02 Dernière modification par le Comité Directeur du 26 janvier 2023

GRILLE D'INDEMNISATION DE FORMATION

Le club formateur est l'ensemble des clubs dans lequel le joueur/la joueuse a été ou est licencié(e) au moins deux saisons sportives.

Par exception, le club formateur sera considéré comme étant le dernier club dans lequel le joueur/la joueuse aura été muté(e) avec versement d'une indemnité financière calculée conformément à la présente annexe.

JOUEUSES DE POLE FRANCE

MUTATION VERS UN CLUB POSSEDANT UNE EQUIPE DE DIVISION 1

Lorsqu'une athlète d'un Pôle Espoir puis (ou non) d'un Pôle France intègre un club possédant un collectif de Division 1 féminin de Softball Fastpitch pendant sa scolarité ou dans les 2 années suivant sa sortie du Pôle France, le club dans lequel elle est mutée est redevable à la fédération d'une indemnité de formation.

Le montant de l'indemnité est progressif en fonction du nombre d'année en structure.

La répartition de cette somme est la suivante :

- **1ère année en Pôle France**, si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis (ou non) à un Pôle France, ou directement à un Pôle France :
 - o 200 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
 - o 200 € pour le Pôle espoir, ou le Pôle France suivant le cas.
- **2ème année en Pôle France**, si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis (ou non) à un Pôle France, ou directement à un Pôle France :
 - o 200 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
 - o 300 € pour le Pôle espoir et le Pôle France suivant le cas. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.
- **3ème année en Pôle France et chaque année suivant au Pôle France**, si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis (ou non) à un Pôle France, ou directement à un Pôle France :
 - o 200 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
 - o 500 € pour le Pôle espoir et le Pôle France suivant le cas. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.
- 1ère année après la sortie du Pôle France :
 - si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis (ou non) à un Pôle France, ou directement à un Pôle France, puis à une structure nord-américaine ou japonaise :
 - o 200 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.

Rédacteur : CFJR 63/85 Edition du 26 janvier 2023

- o 800 € pour le Pôle espoir et le Pôle France suivant le cas. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.
- si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis (ou non) à un Pôle France, ou directement à un Pôle France :
 - o 200 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
 - o 500 € pour le Pôle espoir et le Pôle France suivant le cas. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.

- 2ème année après la sortie du Pôle France :

- si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis (ou non) à un Pôle France, ou directement à un Pôle France, puis à une structure nord-américaine ou japonaise :
 - o 200 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
 - o 800 € pour le Pôle espoir et le Pôle France suivant le cas. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.
- si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis (ou non) à un Pôle France, ou directement à un Pôle France :
- o 200 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
- o 500 € pour le Pôle espoir et le Pôle France suivant le cas. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.

Une année commence au 1er septembre et se termine au 31 août pour le calcul de l'indemnité de formation, étant entendu que toute année entamée est prise en compte.

Aucune demande de mutation effectuée par l'athlète concernée ne sera acceptée jusqu'à la régularisation de l'indemnité de formation par le club vers lequel elle désire muter.

ANNEXE 20

Convention de joueur ou de joueuse de Pôle France Application RGES 6.08 Vote du comité directeur du 10 septembre 2020

CONVENTION de HAUT-NIVEAU de l'athlète intégrant le Pôle France Jeune Softball de Boulouris

Rédigée dans le respect des dispositions du code du sport, notamment ses articles L 231-3, L 231-6, D.221-17, R.221-26 et A. 231-3 à 231-8 ;

Vu l'instruction DS du 23 mai 2016 aux DTN relative à l'élaboration du Projet de Performance Fédéral (PPF) pour la période 2017-2020.

ENTRE

D'une part

La Fédération Française de Baseball et Softball, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 Sise au 41 rue de Fécamp, 75012 PARIS, dénommée « la fédération » Représentée par son Directeur Technique National (DTN), Monsieur

ET

Mademoiselle

Née le :

Demeurant ci-dessous dénommée : l'athlète

Représentée par son représentant légal, Madame ou Monsieur :

Demeurant:

1.

PREAMBULE:

En référence au Projet de Performance Fédéral (PPF) 2017/2020,

- 2. La Fédération Française de Baseball et Softball, par délégation ministérielle, est notamment chargée de développer le softball sur le territoire français et de procéder aux différentes sélections des collectifs d'athlètes pour les Équipes de France.
- 3. La fédération, par le biais du Pôle France Softball propose de dispenser une formation sportive de qualité à de jeunes licenciées qui possèdent le potentiel pour effectuer une carrière d'athlète de haut niveau.
- 4. Le support de jeu dans le cadre de cette formation est la participation au championnat de Division 1 ou de Nationale 1 avec l'équipe fédérale ainsi que tous les stages et compétition inscrits au programme du Pôle. Toute rencontre sportive ou rassemblement du Pôle doit être prioritaire aux sollicitations de club. Le cas échéant, l'athlète est libérée après accord du responsable du Pôle.
- 5. L'athlète sélectionnée qui souhaite intégrer ce Pôle doit signer une convention qui détermine les conditions de la formation sportive et scolaire et la sortie de l'athlète vers un club, une université étrangère ou le monde professionnel et la convention « Fédération Française de Baseball et Softball Athlètes de haut niveau ».
- 6. L'athlète qui souhaite pour progresser sportivement, bénéficier des moyens matériels et humains mis à sa disposition, ainsi que des compétences de la fédération afin d'obtenir les meilleures chances d'effectuer une carrière sportive au plus haut niveau.
- 7. La fédération accepte de s'investir dans la formation de l'athlète et de participer financièrement à celleci, compte tenu du fait que l'athlète présente sportivement un potentiel et des qualités permettant d'envisager une carrière d'athlète de haut niveau. Par la même, la fédération contribue au

Rédacteur : CFJR 65/85 Edition du 26 janvier 2023

développement du softball français conformément à ses missions, tant en direction des clubs que des diverses équipes nationales représentatives de notre pays.

- 8. Classification des athlètes: L'athlète du Pôle pourra être inscrite en catégorie « Espoir », « Collectifs nationaux », « Relève », « Senior » ou « Elite » sur les listes de sportifs de haut niveau du ministère chargé des sports en fonction de ses sélections en Équipe de France. L'inscription sur les listes de haut niveau est renouvelable tous les ans sur proposition du Directeur Technique National, elle n'est pas pour autant acquise automatiquement.
- 9. L'athlète atteste avoir pris connaissance du règlement du Projet de Performance Fédéral et s'engage à respecter l'ensemble des conditions qui y sont mentionnées pour la saison sportive et scolaire 20..-20

10. ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer et définir les conditions dans lesquelles l'athlète bénéficiera, d'une part, d'une formation sportive délivrée par la fédération au sein du Pôle France softball, implanté au CREPS de Boulouris et d'autre part, d'une formation scolaire et/ou universitaire dispensée par les établissements associés ou privés.

11. ARTICLE 2: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à l'entrée de l'athlète au Pôle France softball durant la période du 1er septembre 20.. au 30 juin 20...

12. ARTICLE 3: OBLIGATIONS DE LA FEDERATION

La fédération et le Pôle France softball dans le cadre de leur action de formation s'engagent à mener les actions suivantes en faveur de l'athlète :

- dispenser une formation sportive,
- dispenser une formation scolaire et/ou universitaire,
- préparer, en coordination avec l'athlète et ses représentants légaux si nécessaire, la sortie sportive du Pôle France softball vers un club répondant aux besoins de l'athlète afin qu'elle continue sa progression et son évolution sportive,
- loger l'athlète, à prendre une partie à sa charge de l'hébergement et de la pension de l'athlète,
- mettre à la disposition l'athlète, une partie de l'équipement sportif nécessaire à la pratique du Softball. Les effets personnels et fournitures scolaires restent à la charge de l'athlète,
- assurer, par convention avec l'établissement d'accueil du Pôle, la réalisation du suivi médical obligatoire et des soins réguliers.

13. ARTICLE 4: MODALITES DE LA FORMATION

1. La fédération s'engage :

- à assurer la formation sportive, sous la responsabilité technique de la coordonnatrice du Pôle.
- à procurer une formation sportive de qualité à l'athlète, pour l'année scolaire en cours, avec la possibilité de participation à une équipe fédérale inscrite en championnat de France de softball.
- à mettre à la disposition de l'athlète, tous les moyens humains et techniques dont bénéficie le Pôle France softball.

2. La formation scolaire

Dans l'hypothèse où les modalités précises de la formation scolaire ne pourraient pas être définitivement arrêtées à la date de la signature de la présente convention, les parties s'engagent, dans un délai de 3 mois, à les définir par voie d'avenant à la présente convention.

15. ARTICLE 5: OBLIGATIONS DE L'ATHLETE

L'athlète s'engage à :

- suivre les recommandations de l'entraîneur national ;

Rédacteur : CFJR 66/85 Edition du 26 janvier 2023

- se conformer aux dispositions du règlement intérieur du Pôle et du Projet de Performance Fédéral ;
- signer la convention « Fédération Française de Baseball et Softball Athlètes de haut niveau ».
 Un exemplaire signé de la convention devra être retourné au directeur technique national. En cas de non-respect des dispositions de ces règlements, l'athlète pourra se voir sanctionné dans les conditions fixées au 4. de l'article 4-3 du règlement du Projet de Performance Fédéral.
- ne pas sortir du site du Pôle sans autorisation écrite de ses représentants légaux lorsqu'elle est mineure.

L'athlète s'engage par ailleurs à respecter les dispositions suivantes (ci-après dénommées ensemble la « clause éthique » dictant :

- o le respect des Statuts, de la Charte Éthique et des règlements de la Fédération ;
- o l'adoption d'un comportement exemplaire en toute circonstance ;
- o le respect et la préservation de la santé et l'intégrité physique de chacun (camarade, personnel);
- o le refus de toute forme de discrimination prévue par l'article 225-1 du Code pénal (discrimination liée au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'origine...);
- le refus de toute pratique de bizutage présentée parfois comme un rite initiatique permettant d'établir une solidarité entre les différentes promotions d'élèves ou d'étudiants. Il s'agit en réalité d'une série de contraintes agressives imposées aux nouveaux ; sa pratique peut engendrer des traumatismes graves. Le bizutage est contraire au plus élémentaire respect de la personne ;
- le refus de toute forme de violence verbale, psychologique (chantage, harcèlement moral...) et physique, notamment sexuelle. Les violences sexuelles regroupent trois catégories d'agissements : les atteintes sexuelles, les agressions sexuelles et le harcèlement sexuel. Ce dernier comprend le harcèlement sexiste, l'homophobie, les brimades (bizutage) et les attitudes d'exhibition. Ces violences sexuelles peuvent être en outre qualifiées selon les intentions de violences sexistes ou homophobes.

16. ARTICLE 6: SUIVI MEDICAL

Défini à l'article 4 - paragraphes 4-2 du Règlement du Projet de Performance Fédéral.

17. ARTICLE 7: COUT DE LA FORMATION

La formation dispensée à l'athlète est évaluée à un coût deannuel révisable chaque année.

Un dispositif d'aide au sein du Pôle France permet de limiter le coût d'inscription conformément à l'article 2.1 du Règlement du Projet de Performance Fédéral.

Le cout de l'inscription en Pôle France est de ε pour les internes et ε pour les externes.

18. ARTICLE 8: RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des obligations de la présente convention, elle sera considérée comme résiliée de plein droit. La fédération se réserve le droit de demander des dommages et intérêts calculés en fonction du préjudice subi.

L'athlète pourra, à chaque fin de saison sportive et à condition de prévenir le directeur technique national au moins deux mois avant par lettre recommandée avec avis de réception, quitter la formation et par la même résilier la présente convention.

Dans cette hypothèse, l'athlète sera redevable pendant les 3 saisons sportives suivantes, envers la fédération au profit du Pôle France softball, du coût de sa formation, calculée en raison des années de formation effectuées.

Le coût de la formation est défini à l'article 7 de la présente convention.

Rédacteur : CFJR Edition du 26 janvier 2023

Le directeur technique national mettra en place chaque année au mois de mai, une commission chargée d'évaluer la poursuite du projet de formation et pourra au terme de chaque saison sportive, sous réserve de respecter un préavis de deux mois, mettre fin à la formation de l'athlète au sein du Pôle et par la même mettre un terme à la présente convention.

Cette commission est composée de la façon suivante :

- ➤ Directeur Technique National ou/et DTN Adjoint en charge du haut niveau,
- > Managers des collectif France Softball,
- Responsables des Pôles Espoirs, des Pôles France et des <structures associées.

Le maintien ou l'évolution de l'athlète au sein de la filière d'accès au haut niveau dépendra des critères suivants :

- son niveau scolaire,
- son comportement au sein du Pôle d'accueil,
- ses capacités d'adaptation et de progression en rapport avec l'objectif mentionné à l'article 1 de la présente convention,
- ses performances réalisées en compétition comme à l'entraînement,
- sa capacité à s'intégrer dans un collectif et à répondre efficacement aux sollicitations de l'entraîneur,
- sa capacité à respecter le règlement intérieur du Pôle,
- sa motivation à rendre le groupe plus fort à l'entraînement et en compétition,
- sa résistance à l'effort et au stress.

Un bilan sportif semestriel et un bilan scolaire trimestriel sont effectués en janvier et ils seront communiqués à l'athlète, à ses représentants légaux et à la fédération par l'entraîneur national.

Toutefois, si l'athlète se fait exclure du Pôle softball, en vertu de l'application du règlement intérieur du Pôle France, et sauf décision contraire du directeur technique national après avis du président de la fédération, elle sera redevable envers la fédération et le Pôle France softball du coût de sa formation calculée en raison des années de formation effectuées. Le coût de la formation est défini à l'article 7 de la présente convention.

19. ARTICLE 9: STATUT DE L'ATHLETE

À son entrée au Pôle France softball, l'athlète sera titulaire d'une licence compétition délivrée par la fédération au club dans lequel elle est licenciée pour l'année en cours.

- > Un athlète peut bénéficier conformément aux règlements généraux de la Fédération, d'une extension de licence pendant sa formation au Pôle France dans certaines circonstances :
 - Les athlètes stagiaires du Pôle France softball peuvent bénéficier, avec l'accord écrit de leur club d'origine, d'une extension de licence en softball, pendant toute la période de leur présence dans ce Pôle France.
 - L'extension de licence n'est possible que vers un club de niveau supérieur dans les différentes formules des compétitions de référence.
 - L'athlète ne peut pratiquer la discipline softball en compétition « Fastpitch » que dans le club de destination à compter de la date de mise en place de l'extension de licence et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.
 - En aucun cas cette dérogation ne peut être demandée pour déguiser ou éviter une mutation, et rendre caduques les dispositions d'indemnisation de formation définies aux règlements généraux des épreuves sportives de softball.
- > La mutation d'un athlète est envisageable dans le cadre des dispositions des règlements généraux de la fédération.

Les conditions d'indemnités de formation sont définies à l'article 10 de la présente convention.

20. ARTICLE 10: POLE FRANCE SOFTBALL ET INDEMNITE DE FORMATION

Rédacteur : CFJR 68/85 Edition du 26 janvier 2023

Au cours de sa formation sportive, à l'issue de celle-ci et durant les deux (2) années qui suit la sortie du Pôle France Softball si la bénéficiaire entend continuer l'activité softball en changeant de club, le club qu'elle rejoindra dans lequel elle s'engagera, sera redevable d'une indemnité de formation.

La demande de mutation est subordonnée à l'accord du directeur technique national ou de son adjoint en charge du haut niveau.

Le calcul des indemnités de formation est défini à l'article 5-4 du règlement du Projet de Performance Fédéral qui lui a été communiqué lors de son intégration au Pôle France :

A) Notion de club formateur

Le club formateur est l'ensemble des clubs dans lesquels l'athlète a été ou est licenciée sur une durée minimale de deux années.

B) Lorsqu'une athlète d'un Pôle Espoir puis (ou non) d'un Pôle France intègre un club possédant un collectif de Division 1 féminin de Softball Fastpitch pendant sa scolarité ou dans les deux (2) années suivant sa sortie du Pôle France, le club dans lequel elle est mutée est redevable à la fédération d'une indemnité de formation.

Le montant de l'indemnité est progressif en fonction du nombre d'année en structure.

La répartition de cette somme est la suivante :

- **1ère année en Pôle France**, si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis (ou non) à un Pôle France, ou directement à un Pôle France :
 - o 200 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
 - o 200 € pour le Pôle espoir, ou le Pôle France suivant le cas.
- **2ème année en Pôle France**, si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis (ou non) à un Pôle France, ou directement à un Pôle France :
 - o 200 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
 - o 300 € pour le Pôle espoir et le Pôle France suivant le cas. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.
- 3ème année en Pôle France et chaque année suivant au Pôle France, si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis (ou non) à un Pôle France, ou directement à un Pôle France :
 - o 200 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
 - o 500 € pour le Pôle espoir et le Pôle France suivant le cas. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.

- 1ère année après la sortie du Pôle France :

- si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis (ou non) à un Pôle France, ou directement à un Pôle France, puis à une structure nord-américaine ou japonaise :
- o 200 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
- o 800 € pour le Pôle espoir et le Pôle France suivant le cas. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.
- si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis (ou non) à un Pôle France, ou directement à un Pôle France :
- o 200 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
- 500 € pour le Pôle espoir et le Pôle France suivant le cas. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.

- 2ème année après la sortie du Pôle France :

- si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis (ou non) à un Pôle France, ou directement à un Pôle France, puis à une structure nord-américaine ou japonaise :
- o 200 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
- o 800 € pour le Pôle espoir et le Pôle France suivant le cas. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.
- si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis (ou non) à un Pôle France, ou directement à un Pôle France :
- o 200 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
- o 500 € pour le Pôle espoir et le Pôle France suivant le cas. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.

Une année commence au 1er septembre et se termine au 31 août pour le calcul de l'indemnité de formation, étant entendu que toute année entamée est prise en compte.

Aucune demande de mutation effectuée par l'athlète concernée ne sera acceptée jusqu'à la régularisation de l'indemnité de formation par le club vers lequel elle désire muter.

21. <u>ARTICLE 11</u>: DONNEES PERSONNELLES

L'athlète autorise la Fédération à réaliser le traitement de ses données personnelles dans le cadre de son statut d'athlète du Pôle France Softball, conformément à la notice d'information relative à la protection des données personnelles de la FFBS, jointe à la présente convention, dont il atteste avoir pris connaissance.

La Fédération assure respecter les dispositions légales et les règlementaires concernant notamment la protection des données personnelles en particulier la nouvelle réglementation relative aux données personnelles issue du règlement $n^{\circ}2016/679$ du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ciaprès le « RGPD »), et abrogeant la directive 95/46/CE.

En tant que responsable de traitement au sens du RGPD, la Fédération s'engage à mettre en place une politique et une procédure respectant l'information, la collecte, le traitement, la conservation et la sécurité des données personnelles.

Notice d'information disponible sur le lien suivant : https://ffbs.fr/rgpd/

Fait à	le
Pour le Club à l'entrée en Pôle, Le (la) Président(e)	Pour la fédération, Le Directeur Technique National,
L'athlète	Le(s) représentant(s) légal(aux)

ANNEXE 21: ECHEANCIER

Au plus tard le 1 ^{er} novembre	Communication des catégories d'âge votées par le Comité Directeur aux Clubs, Comités Départementaux et Ligues Régionales. (34.01)
	Diffusion de la liste des championnats organisés par la CFS et la CFJ, selon la catégorie concernée (2.02)
15 novembre	Date limite de retour des formulaires d'engagement nationaux. (12.03.01)
Au plus tard le 1 ^{er} décembre	La CFS établit le calendrier général provisoire au plus tard le 1er décembre. (12.01.01)
decembre	Le calendrier général provisoire indique les dates limites de clôture des championnats régionaux de softball, et les journées de qualification, des phases de classement, des phases finales de chaque championnat national interrégional. (12.01.02 et 12.01.03)
	La fédération diffuse le calendrier général provisoire aux clubs qualifiés pour les championnats nationaux avec les formulaires de pré-engagement au plus tard le 1er décembre. (12.02.02)
	La fédération diffuse le calendrier général provisoire aux ligues Régionales et Comités Départementaux, à la C.F.A, à la C.F.S.S, à la C.F.T.E et à la Commission Fédérale Médicale au plus tard le 1er décembre. (12.02.03)
15 décembre	Date limite de dépôt des demandes d'homologation des championnats départementaux auprès des CRS. (10.02.02)
	La CFS établit le calendrier général prévisionnel. (12.04.01)
	Le Comité Directeur fédéral approuve le calendrier général prévisionnel des championnats nationaux lors de sa plus proche réunion suivant l'élaboration dudit calendrier. (12.04.03)
	La fédération diffuse le calendrier général prévisionnel aux clubs concernés avec les formulaires d'engagement définitif. (12.04.04)
	Diffusion de la liste des balles agréées par le Comité Directeur. (42.02.02)
31 décembre	Date limite d'homologation par les CRS des championnats départementaux. (10.03.01)
	Date limite de demande d'homologation ou de classification de terrain (18.01.03)
15 janvier	Date limite de dépôt des demandes d'homologation des championnats régionaux 19 ans et plus à la CFS (9.02.02)
31 janvier	Retour des formulaires définitifs d'engagement aux championnats nationaux 19 ans et plus (12.05.01)
	Date limite d'homologation par le Bureau fédéral des championnats régionaux 19 ans et plus. (9.03.01)
	Date limite de dépôt des demandes d'homologation des championnats régionaux jeunes à la CFJ (9.02.02)
15 février	La fédération diffuse le calendrier définitif des championnats nationaux 19 ans et plus aux clubs concernés à la C.E.A. à la C.E.S. à la C.E.T.E. à la Commission Fédérale

Médicale et au Secrétariat Général pour diffusion générale. (12.08)

aux clubs concernés, à la C.F.A, à la C.F.S.S, à la C.F.T.E, à la Commission Fédérale

Date limite d'homologation par le Bureau fédéral des championnats régionaux jeunes.

71/85 Rédacteur : CFJR Edition du 26 janvier 2023

(9.03.01)

Date de retour à la CFJ des formulaires d'engagement des Ligues Régionales aux Inter Ligues (13.03.05)

Au plus tard le 28 Diffusion de la liste des battes agréées par le Comité Directeur. (42.05) février

31 juillet Date limite de retour des formulaires définitifs d'engagement aux championnats

nationaux jeunes. (12.05.02)

15 août La fédération diffuse le calendrier définitif des championnats nationaux jeunes aux

clubs concernés, à la C.F.A, à la C.F.S.S, à la C.F.T.E, à la Commission Fédérale

Médicale et au Secrétariat Général pour diffusion générale. (12.08)

45 jours avant début Communication par les Ligues à la CFS du classement définitif des équipes qualifiables championnat national au championnat national. (14.02.01)

Rédacteur : CFJR 72/85 Edition du 26 janvier 2023

ANNEXE 22 : ORGANISATION DES COMPÉTITIONS DE SOFTBALL DE DIVISION 2

Date	Version	Rédacteur	Valideur
19/11/2019	1.00	P. Giraudeau	CFS

PROGRAMME SPORTIF DES COMPETITIONS DE SOFTBALL DIVISION 2

La CFS détermine la formule sportive utilisée pour la division 2 masculin ou féminin après avoir validé les inscriptions des clubs, ententes ou ligues.

La CFS publie la formule sportive dans les 30 jours qui suivent la période d'inscription aux championnats de division 2.

Dans tous les calendriers présentés dans ce document la première équipe est considérée comme "home team". En cas de tirage de sort celui-ci sera précisé explicitement.

Lors de l'inscription chaque équipe s'est engagée à pouvoir organiser un ou plusieurs journées de championnat sur un terrain respectant les normes fédérales.

Un championnat de division 2 est organisé par journée de saison régulière et un week-end de finales. Une journée de championnat pouvant être un week-end ou une journée calendaire. L'ordre et les horaires des rencontres seront fixés par la CFS avec la diffusion de la formule sportive.

• CHAMPIONNAT DE SOFTBALL DIVISION 2

Le minimum d'équipe requises pour qu'un championnat de division 2 puisse avoir lieu est de 4.

Championnat à 4 équipes

Quadruple round robin sur 4 journées et finale entre les deux premiers du championnat en 2 matchs gagnants.

Journée	Lieu	Rencontres
J1	A	round robin A-B-C-D (6 matchs)
J2	В	round robin A-B-C-D (6 matchs)
Ј3	С	round robin A-B-C-D (6 matchs)
J4	D	round robin A-B-C-D (6 matchs)

Finales	Lieu	
J1	1er du championnat	1er - 2 nd 2nd - 1er si nécessaire : 1er - 2nd

Championnat à 5 équipes

Triple round robin sur 5 journées. Une équipe est exempt à chaque journée. Les deux premières équipes du classement sont qualifiés pour les finales. Finales en deux matchs gagnants.

Journée	Lieu	Rencontres
---------	------	------------

Rédacteur : CFJR 73/85 Edition du 26 janvier 2023

Ј1	A	E exempt. round robin A-B-C-D (6 matchs)
J2	В	D exempt. round robin A-B-C-E (6 matchs)
Ј3	С	B exempt. round robin A-C-D-E (6 matchs)
J4	D	C exempt. round robin A-B-D-E (6 matchs)
J5	Е	A exempt. round robin B-C-D-E (6 matchs)

Finales	Lieu	
J1	1er du championnat	1er - 2 nd 2nd - 1er si nécessaire : 1er - 2nd

Championnat à 6 équipes

Deux poules de 3 équipes. Triple aller-retour sur 3 journées. Les premiers de chaque poule sont qualifiés pour la finale. Finale en deux matchs gagnants.

Journée	Lieu	Rencontres
J1 (poule 1)	A	matchs aller-retour A-B-C (6 matchs)
J1 (poule 2)	D	matchs aller-retour D-E-F (6 matchs)
J2 (poule 1)	В	matchs aller-retour A-B-C (6 matchs)
J2 (poule 2)	Е	matchs aller-retour D-E-F (6 matchs)
J3 (poule 1)	С	matchs aller-retour A-B-C (6 matchs)
J3 (poule 2)	F	matchs aller-retour D-E-F (6 matchs)

Finales	Lieu	
J1	à déterminer	1er poule A - 1er poule B 1er poule B - 1er poule A si nécessaire : 1er poule A - 1er poule B*

^{*} tirage au sort "home team"

Championnat à 7 équipes

Une seule poule en double Round Robin. Les 4 premiers sont qualifiés pour les finales.

Journée	Lieu	Rencontres
Л1	A	Plateau avec 6 rencontres A-B-C-D A-B C-D B-C B-A

Rédacteur : CFJR 74/85 Edition du 26 janvier 2023

		D-C C-B
J1	F	Plateau avec 6 rencontres E-F-G E-F E-G F-G F-E G-E G-F
J2	С	Plateau avec 6 rencontres A-C-E-F C-F A-E A-F F-C E-A F-A
J2	В	Plateau avec 6 rencontres B-D-G B-D B-G D-G C-B G-B G-D
J3	D	Plateau avec 6 rencontres B-D-E-F B-E D-F B-F E-B F-D F-B
J3	G	Plateau avec 6 rencontres A-C-G A-G A-C C-G G-A C-A C-A
J4	Е	Plateau avec 6 rencontres A-C-D-E A-D C-E D-A E-C D-E E-D

Finales	Lieu	Rencontres
J1	appel à candidature	1er - 4ème (F1) 2nd - 3ème (F2) Gagnant F1 - Gagnant F2 (F3) Perdant F2 - Perdant F1 (F4) * Perdant F3 - Gagnant F4 (F5) Gagnant F3 - Gagnant F5 (F6)

Rédacteur : CFJR 75/85 Edition du 26 janvier 2023

2nd : Perdant F6 3ème : Perdant F5 4ème : Perdant F4		3ème : Perdant F5
--	--	-------------------

^{*} tirage au sort "home team"

Championnat à 8 équipes

Deux poules de 4 équipes sont déterminées par la CFS. Quadruple round robin dans chaque poule. Les 2 premiers de chaque poule sont qualifiés pour les finales. Finale en page system.

Journée	Lieu	Rencontres
J1 (poule 1)	A	round robin A-B-C-D (6 matchs)
J1 (poule 2)	Е	round robin E-F-G-H (6 matchs)
J2 (poule 1)	В	round robin A-B-C-D (6 matchs)
J2 (poule 2)	F	round robin E-F-G-H (6 matchs)
J3 (poule 1)	С	round robin A-B-C-D (6 matchs)
J3 (poule 2)	G	round robin E-F-G-H (6 matchs)
J4 (poule 1)	D	round robin A-B-C-D (6 matchs)
J4 (poule 2)	Н	round robin E-F-G-H (6 matchs)

Finales	Lieu	Rencontres
J1	appel à candidature	1er poule 1 - 2nd poule 2 (F1) 1er poule 2 - 2nd poule 1 (F2) Gagnant F1 - Gagnant F2 * (F3) Perdant F1 - Perdant F2 * (F4) Perdant F3 - Gagnant F4 (F5) Gagnant F3 - Gagnant F5 (F6) Classement: 1er: Gagnant F6 2nd: Perdant F6 3ème: Perdant F5 4ème: Perdant F4

^{*} tirage au sort "home team"

Championnat à 9 équipes

Une poule à 5 équipes et une poule à 4 équipes. La poule de 4 en quadruple round robin et la poule 5 équipes en triple round robin (chaque équipe joue 12 matchs en saison régulière). Les deux premières équipes de chaque poule sont qualifiées pour les finales.

Journée	Lieu	Rencontres
J1 (poule 4)	A	round robin A-B-C-D (6 matchs)
J1 (poule 5)	F	E exempt.

Rédacteur : CFJR 76/85 Edition du 26 janvier 2023

		round robin F-G-H-I (6 matchs)
J2 (poule 4)	В	round robin A-B-C-D (6 matchs)
J2 (poule 5)	Е	F exempt. round robin E-G-H-I (6 matchs)
J3 (poule 4)	С	round robin A-B-C-D (6 matchs)
J3 (poule 5)	Н	G exempt. round robin E-F-H-I (6 matchs)
J4 (poule 4)	D	round robin A-B-C-D (6 matchs)
J4 (poule 5)	I	H exempt. round robin E-F-G-I (6 matchs)
J5 (poule 5)	G	I exempt. round robin E-F-G-H (6 matchs)

Finales	Lieu	Rencontres
J1	appel à candidature	1er poule 1 - 2nd poule 2 (F1) 1er poule 2 - 2nd poule 1 (F2) Gagnant F1 - Gagnant F2 * (F3) Perdant F1 - Perdant F2 * (F4) Perdant F3 - Gagnant F4 (F5) Gagnant F3 - Gagnant F5 (F6)
		Classement: 1er: Gagnant F6 2nd: Perdant F6 3ème: Perdant F5 4ème: Perdant F4

^{*} tirage au sort "home team"

Championnat à 10 équipes

Deux poules de 5 équipes sont déterminées par la CFS. Triple round robin dans chaque poule. Les 2 premiers de chaque poule sont qualifiés pour les finales. Finale en page system.

Journée	Lieu	Rencontres
J1 (poule 1)	A	E exempt. round robin A-B-C-D (6 matchs)
J1 (poule 2)	F	J exempt. round robin F-G-H-I (6 matchs)
J2 (poule 1)	В	D exempt. round robin A-B-C-E (6 matchs)
J2 (poule 2)	G	I exempt. round robin F-G-H-J (6 matchs)
J3 (poule 1)	С	B exempt. round robin A-C-D-E (6 matchs)
J3 (poule 2)	Н	G exempt.

Rédacteur : CFJR 77/85 Edition du 26 janvier 2023

		round robin F-H-I-J (6 matchs)
J4 (poule 1)	D	C exempt. round robin A-B-D-E (6 matchs)
J4 (poule 2)	I	H exempt. round robin F-G-I-J (6 matchs)
J5 (poule 1)	Е	An exempt. round robin B-C-D-E (6 matchs)
J5 (poule 2)	J	F exempt. round robin G-H-I-J (6 matchs)

Finales	Lieu	Rencontres
J1	appel à candidature	ler poule 1 - 2nd poule 2 (F1) ler poule 2 - 2nd poule 1 (F2) Gagnant F1 - Gagnant F2 * (F3) Perdant F1 - Perdant F2 * (F4) Perdant F3 - Gagnant F4 (F5) Gagnant F3 - Gagnant F5 (F6) Classement: ler: Gagnant F6 2nd: Perdant F6 3ème: Perdant F5 4ème: Perdant F4

^{*} tirage au sort "home team"

Récapitulatif nombre de matchs par formule

Nombre d'équipes engagées	Nombre de journées de championnat jouées	Championnat : nombre de match par équipe	Finales : nombre de match par équipe
4	4	12	2 (3)
5	4 (5 dates)	12	2 (3)
6	3	12	2 (3)
7	4 (3)	12	3 (4)
8	4	12	3 (4)
9	4 (5 dates)	12	3 (4)
10	4 (5 dates)	12	3 (4)

ANNEXE 24

Application RGES Article 1.11 Votée par le Comité Directeur du 5 août 2022

OPEN DE FRANCE DE SOFTBALL 12U

REGLEMENT SPORTIF

Table des matières

<u>1</u>	For	<u>mat</u>	80
<u>2</u>	<u>Pari</u>	ticipation	80
	2.1	Équipes	80
	2.2	Joueuses et joueurs	80
	2.3	Obligations	
	<u>2.4</u>	Rosters	
	<u>2.5</u>	<u>Réunion technique</u>	
<u>3</u>	Prot	tection des joueuses et joueurs mineurs	80
<u>4</u>	Resi	ponsabilités	81
	4.1	Équipes	81
	4.2	Comité d'organisation	
	<u>4.3</u>	<u>FFBS</u>	
<u>5</u>	<u>Le j</u>	<u>eu</u>	81
	<u>5.1</u>	Terrain	81
	5.1.		
	5.1.2		
	<u>5.1</u>	<u>3 Tracés</u>	81
	<u>5.2</u>	<u>Matériel</u>	
	<u>5.2.</u>		
	5.2.2		
	<u>5.2</u>		
	5.2.	4 <u>Chaussures</u>	82
	<u>5.3</u>	Règles spécifiques	82
	5.3.	Matchs	82
	5.3.	2 Points par manche	82
	5.3.	Mercy rules	82
	5.3.4		
	5.3.		
	5.3.0		
	5.3.		
	5.3.		
	5.4	Sécurité	83
		Transia	0,

I. Format

L'Open de France Softball 12U est une compétition qui dure deux (2) jours dont l'édition 2022 se déroulera les 1er et 2 octobre 2022. Le format de la compétition dépend du nombre d'équipes inscrites et sera communiqué au plus tôt après la date limite des inscriptions.

II. Participation

a. <u>Équipes</u>

Les équipes peuvent être des équipes de club, de Ligue régionale, de Comité départemental, ou des ententes validées par le Bureau fédéral.

Il n'y a pas de limitation quant au nombre d'équipes qu'une même structure peut présenter.

b. Joueuses et joueurs

Les joueuses et joueurs doivent avoir entre 9 et 12 ans. Ils doivent donc être nés en 2010, 2011, 2012 ou 2013.

c. Obligations

Pour être autorisée à participer à la compétition, une équipe doit avoir rempli toutes les conditions et payé les droits d'inscription. Par ailleurs, toutes les joueuses et joueurs participants à l'Open de France doivent être titulaires d'une licence fédérale en cours de validité.

Inscription à l'Open de France	150 € + caution de 150 €	
Arbitrage	Venir avec un arbitre hors	ARS, AF2S ou AF3S
	encadrement technique	Arbitre jeune et AF1 possibles
Scorage	Venir avec un scoreur hors encadrement technique	SF1 au minimum, Inscrit au cadre actif du Rôle Officiel des Scoreurs (au moins 2 matchs scorés en 2022 avant l'Open Softball 12U)
Prise en charge des officiels	Transport et hébergement à la charge de l'équipe	Indemnités arbitres et scoreurs à la charge de la fédération

d. Rosters

Les rosters provisoires sont à transmettre au plus tard deux (2) semaines avant la compétition, soit le 16 septembre 2022. Les roster définitifs sont à transmettre deux (2) jours avant la compétition, soit le 29 septembre 2022. Les rosters pour la compétition sont validés lors de la réunion technique après vérification des licences et des identités, le cas échéant.

e. Réunion technique

La réunion technique a lieu la veille de la compétition, en présentiel ou en visioconférence. Au moins un responsable de chacune des équipes doit y participer. Lors de celle-ci, il présente des rosters (ou des licences) des joueuses et joueurs ainsi que leurs justificatifs d'identité.

III. Protection des joueuses et joueurs mineurs

Les responsables de chaque équipe doivent être en mesure de présenter les éléments suivant à tout moment de la compétition pour chaque joueuse ou joueur inscrit sur le roster de l'équipe :

Les licences FFBS et justificatifs d'identité.

Rédacteur : CFJR 80/85 Edition du 26 janvier 2023

- Les autorisations parentales accordant le droit de participer à la compétition.
- Les autorisations parentales accordant le droit au responsable d'intervenir en cas d'accident (autorisation d'intervention d'hospitalisation et de soins médicaux).
- Les formulaires de droit à l'image.

IV. Responsabilités

f. <u>Équipes</u>

Les équipes participantes sont responsables de leurs logements, nourriture et transport pendant la compétition. Le comité d'organisation pourra proposer des formules ou partenariats mais la FFBS ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des coûts ou tous autres évènements que ces offres pourraient provoquer.

g. Comité d'organisation

Le comité d'organisation est responsable des aspects relatifs :

- aux terrains, vestiaires et sanitaires,
- à la restauration au terrain pendant les heures de la compétition,
- à l'hébergement (si proposé) aux équipes et officiels,
- à la mise à disposition d'une salle de réunion pour les officiels,
- aux secours présents sur place,
- à la sonorisation et à ce qui a trait aux annonces.

h. FFBS

La FFBS est responsable des balles pour la compétition, des récompenses et du format de la compétition. Un commissaire technique sera désigné par cette dernière afin de valider le bon déroulement de la compétition.

V. Le jeu

i. <u>Terrain</u>

Clôture

L'aire de jeu doit être clôturée (à minima avec des filets de chantier).

Distances

	Distance
Marbre -> 1ère base (pointe du marbre > arrière de la base)	18,29m
Marbre -> clôture home run (pointe du marbre > clôture)	50m
Marbre -> backstop (pointe du marbre > bas du backstop)	5m
Marbre -> plaque pitch (pointe du marbre > avant de la	10,70m
plaque)	
diamètre cercle lanceur (centre au milieu de l'avant de la plaque)	2,40m

Tracés

Les tracés suivant doivent être réalisés (cf. annexe) :

- Lignes des fausse balles
- Couloir de course vers la 1ère base (dernière moitié entre marbre et 1ère base)
- Cercle de la lanceuse ou du lanceur
- Boîtes de batteuses ou de batteurs

- Boîte de receveuse ou de receveur
- Boîte de coach
- Cercles pour la batteuse ou le batteur en attente

j. <u>Matériel</u>

Balles

Les balles utilisées pour la compétition sont des 11" 'Softee', elles sont fournies par la FFBS.

Masque de protection en défense

Le port d'un masque de protection pour les lanceuses et les lanceurs, ainsi que pour les joueuses et joueurs de 1^{ère} et 3^{ème} base est obligatoire.

Casque avec grille en attaque

Le port d'un casque muni d'une grille est obligatoire pour le passage à la batte.

Changenres

Les crampons métalliques sont interdits.

k. Règles spécifiques

Matchs

Le nombre de manches par match est limité à cinq (5).

- Si au bout d'une (1) heure de jeu, les cinq (5) manches ont été jouées (ce qui inclut l'hypothèse où l'équipe recevante mène au score à la moitié de la 5ème manche, et celle où l'équipe recevante mène au score dans la seconde moitié de la 5ème manche), le match est considéré comme terminé.
- Si les 5 manches ne sont pas terminées au bout d'une (1) heure de jeu et que les équipes sont à égalité, alors la règle du Tie Break s'applique pour toute nouvelle manche.

Points par manche

Le nombre de points autorisés dans une manche est de quatre (4) plus les points marqués lors de la dernière action.

Mercy rules

La rencontre est terminée si l'écart de point en faveur de l'une des équipes :

- est de quinze (15) points ou plus à l'issue de la 3ème manche
- est de dix (10) points ou plus à l'issue de la 4ème manche

Pas de but sur balle

Une batteuse ou un batteur ayant quatre (4) balles dans son compte n'est pas autorisé à aller en première base. Elle ou il doit frapper (amorti interdit) une balle envoyée par son coach au marbre (depuis le côté à l'opposé du batteur, en dehors du terrain pour ne pas interférer avec la défense).

- Si la batteuse ou le batteur rate la balle ou frappe dans le territoire des fausses balles, le compte du lanceur évolue en conséquence. Le cas échant la batteuse ou le batteur est éliminé ou le coach fait un nouveau lancer.
- si compte était 4 balles/0 prise > compte devient 4 balles 1 prise, nouvelle tentative...
- si compte est 4 balles/1 prise > compte devient 4 balles 2 prises, nouvelle tentative...
- si compte est 4 balles/2 prises > élimination!

Vol de base

Les vols de bases ne sont autorisés que quand la balle touche le sol (lancer fou, balle passée ou lorsque le receveur relâche la balle). La prise d'avance au moment où la lanceuse ou le lanceur lâche la balle est néanmoins autorisée.

Lors d'un vol non autorisé, la balle est morte immédiatement, la coureuse ou le coureur fautif est retiré, les coureurs retournent, le lancer est annulé, la batteuse ou le batteur continue son passage à la batte avec le compte qu'il avait avant le vol non autorisé.

Rédacteur : CFJR 82/85 Edition du 26 janvier 2023

Jeux au marbre

Lors d'un jeu au marbre (tentative de retrait d'une coureuse ou d'un coureur au marbre par la défense, jeu forcé ou non) chaque joueuse ou joueur veillera à éviter les contacts.

Dans cette perspective, la coureuse ou le coureur utilisera la partie libre du marbre et/ou privilégiera la glissade pour éviter de percuter la défenseure ou le défenseur au marbre. De même la défenseure ou le défenseur devra adopter un positionnement libérant une partie du marbre et évitant au maximum un contact potentiel.

Tout jeu déclaré comme dangereux devra être sanctionné par l'arbitre :

- soit en accordant le point à l'équipe attaquante dans le cas d'un jeu dangereux de la défenseure ou du défenseur,
- soit en éliminant la coureuse ou le coureur dans le cas d'un jeu dangereux de la coureuse ou du coureur

Protection des lanceuses et des lanceurs

Afin de protéger les joueuses et les joueurs et d'inciter la formation des lanceuses et des lanceurs chacun d'entre eux sera limité à six (6) manches par jour au poste de lanceuses ou de lanceur (une apparition dans une manche au poste comptant pour une manche). Ce décompte journalier est cumulable avec les manches jouées au poste de receveuse ou de receveur.

Protection des receveuses et receveurs

Afin de protéger les joueurs et d'inciter la formation des receveurs, chacun d'entre eux sera limité à six (6) manches par jour au poste de lanceur (une apparition dans une manche au poste comptant pour une manche). Ce décompte journalier est cumulé avec les manches jouées au poste de lanceuse ou de lanceur.

Sécurité

La sécurité sur le terrain et à ses abords est essentielle, aussi les responsables d'équipe devront mettre en œuvre tout ce qui pourra assurer le bon déroulement de l'Open de France, qu'il s'agisse de sécurité passive (matériel) ou active (attitude et respect des espaces dédiés).

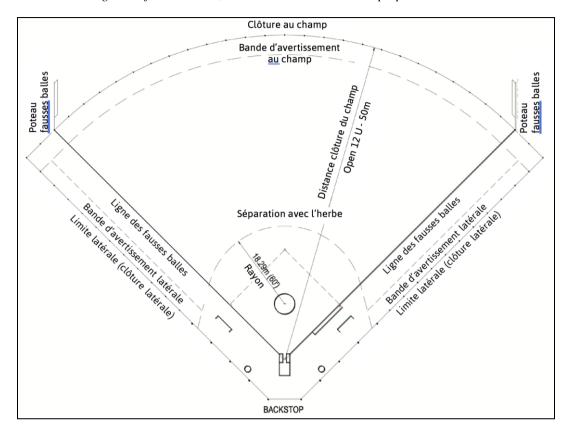
Dans ce but la Fédération tient à rappeler quelques points en particulier :

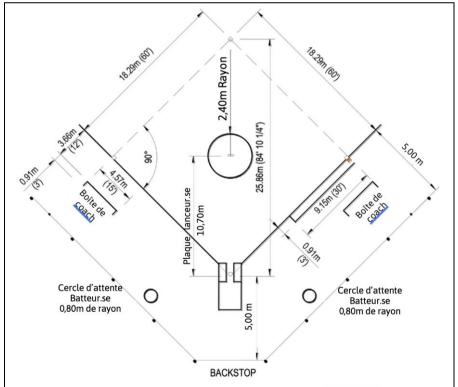
- Les contacts entre les joueuses et les joueurs ne sont pas autorisés et doivent être, dans la mesure du possible évités (double base en 1ère, courses sur base, jeu au marbre).
- Au cours d'un match la batteuse ou le batteur en attente doit se positionner dans le cercle d'échauffement qui est dans le dos de la batteuse ou du batteur en cours de passage à la batte.

Rédacteur : CFJR 83/85 Edition du 26 janvier 2023

Annexe - Tracés

Ligne des fausses balles : le tracé part de la pointe du marbre. La ligne « passe » sur le marbre et les bases, les bords extérieurs des lignes de fausses balles, du marbre et des bases se superposent.





Boîtes : les dimensions sont données aux coins extérieurs des boîtes, la ligne faisant partie intégrante de chacune des boîtes.

